

# ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)

TELEPHONE : TRU. 91-03

## SAUVONS L'UNIVERSITE

L'Université s'apprête à livrer un nouveau combat. L'appel de leurs dirigeants syndicaux, nos collègues manifesteront par une cessation de travail, le lundi novembre, leur volonté de mettre fin à l'état d'infériorité dans lequel les gouvernements successifs depuis mars 1951, les ont tenus. Ce jour-là sera une prise de date et une prise de conscience. Il ne faudra plus ensuite se relâcher : tout devra être systématiquement mis en œuvre pour faire céder des pouvoirs publics ce point incompréhensifs ou inconscients.

Que nos collègues le sachent : si l'on a vu un Président du Conseil dîner avec les représentants de la boucherie, on en a vu un autre, le lundi 26 octobre 1953, alors qu'une audience était officiellement prévue, faire attendre plusieurs heures des professeurs de tous les degrés d'enseignement, dont le Doyen d'une

par MM. J. BROCARD et J. MOUSEL

Faculté des Sciences, et finalement ne pas les recevoir. Ce fait est éloquent par lui-même. Il traduit ce qui devient de plus en plus évident, que seuls comptent dans la nation ceux qui sont directement « rentables », sur le plan économique ou sur le plan électoral. C'est aux défenseurs des valeurs intellectuelles qu'il incombe désormais, par leurs seuls moyens, et par TOUS LES MOYENS à leur disposition, de rappeler qu'ils existent, qu'ils sont indispensables à la vie du pays, que l'avenir entier de la France est entre les mains de ceux qui forment sa jeunesse, et qu'en conséquence, ils attendent faire reconnaître leurs droits à la justice.

Droit à la justice pour connaître eux et leurs familles, une vie décente.

Droit à la justice pour donner un enseignement libre de toute contrainte politique.

Droit à la justice, enfin pour tous les enfants de demain, qui s'écraseront, comme chacun le sait, aux portes d'établissements scolaires trop étroits, où exercent des maîtres en nombre insuffisant.

Nous ne développerons pas ces points de vue. Nos précédents articles, ceux que le journal « Combat » a publiés étaient plus explicites. Aujourd'hui, c'est un

dernier appel à l'action unanime qu'il convient de lancer. Par nos camarades du S.G.E.N., sur lesquels le Bureau National fait reposer toute sa confiance, c'est aux collègues non syndiqués, à tous ceux qui hésitent encore que nous lançons cet appel. Nous ne sommes pas défendus : c'est à nous-mêmes qu'échoit la tâche de sauver l'Université. Depuis 1951, plusieurs ministères se sont succédés. Tous leurs présidents ont été sourds à nos démarches. Mais durant ces deux années, un seul ministre de l'Education Nationale a présidé à nos destinées. Qu'a-t-il promis ? Tout. Qu'a-t-il tenu ? Rien. Nous devons dire que M. André Marie, après avoir affirmé qu'il présenterait lui-même au Président Laniel les revendications de l'Université, a, en fait, proposé la création de cette « commission » qui doit étudier le déclassement de la fonction enseignante ! M. André Marie, qui est allé en Grèce doit connaître le sens du mot « calendes » là-bas. Nous ne voulons plus, nous ne pouvons plus nous satisfaire de mots. Il nous a fallu, un jour, nous contenter de promesses. Nous savons maintenant ce qu'elles valent. Il n'y a qu'une alternative : ou bien par notre action résolue nous obtiendrons satisfaction, ou bien il faudra perdre l'espoir de voir notre déclassement prendre fin. Dans ce dernier cas, l'Université s'acheminera peu à peu vers la décadence définitive.

M. Ulver, qui se trouvait l'autre jour auprès de M. André Marie, objectait à notre demande d'indemnité le nombre des enseignants qui y auraient droit. Sans doute faut-il regretter aussi le nombre des enfants qui demandent place dans nos écoles ? ou faudra-t-il que, ce nombre augmentant sans cesse, la situation matérielle des maîtres diminue pour faire compensation ?

Tout cela n'est pas sérieux. Notre demande est raisonnable et doit être satisfaite. Montrons donc que si, aux yeux du gouvernement le nombre des enseignants est une faiblesse, il peut, au jour de l'action, devenir notre force.

P.S. — Une nouvelle audience devait être demandée au Président du Conseil par M. André Marie pour le vendredi 30 octobre. Nous apprenons à l'instant que le Président du Conseil recevrait le Comité d'Action Universitaire le 3 novembre.

## INDEMNITE SPÉCIALE DEMANDÉE PAR LE S.G.E.N. EN FAVEUR DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Catégorie	Indices	Traitements en milliers de fr.	Indemnité annuelle
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE</b>			
Instituteur . . . . .	185-360	299-640	46.837
Maître d'internat et surveillant d'externat . . . . .	175-185	282-299	29.050
Professeur adjoint 2 <sup>e</sup> ordre (2 <sup>e</sup> degré) et répétiteur (technique) . . . . .	185-360	299-640	48.600 (1)
P.T.A. et chargés d'enseignement . . . . .	225-430	373-779	58.675
Adjoint d'enseignement (2 <sup>e</sup> degré) . . . . .	225-430	373-799	57.187 (1)
Certifié . . . . .	250-510	422-953	68.633
Agrégé . . . . .	315-630	551-1228	90.555
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>			
Assistant non agrégé départements . . . . .	300-430	521-779	64.300
»    »    Paris . . . . .	300-430	521-779	65.420 (1)
»    »    agrégé Paris et départements . . . . .	340-450	600-818	70.925
Chefs de travaux départements . . . . .	360-510	640-953	79.060
»    »    Paris . . . . .	360-590	640-1136	88.320
Maître de conférences départements . . . . .	550-630	1044-1228	113.600
»    »    Paris . . . . .	550-650	1044-1274	115.900
Professeur départements . . . . .	550-800	1044-1628	129.860
»    Paris . . . . .	650-800	1274-1628	144.550
<b>BIBLIOTHÈQUES</b>			
Sous-bibliothécaire . . . . .	185-350	299-620	45.600
Bibliothécaire et conservateur . . . . .	250-510	422-953	70.200
Conservateur en chef . . . . .	520-630	976-1228	110.700
<b>ARCHIVES</b>			
Archiviste-adjoint (département) . . . . .	250-410	422-739	58.100
Archiviste en chef (département) . . . . .	250-550	422-1044	71.900
Conservateur (archives nationales) . . . . .	520-630	976-1228	110.200 (1)

## INDEMNITE FORFAITAIRE SPÉCIALE ACQUISE AUX MAGISTRATS

Juge suppléant chargé de l'instruction . . . . .	310-320	541-560	32.000
Juge d'instruction . . . . .	345-380	611-679	64.000
Juge d'instruction du Tribunal de la Seine . . . . .	380-500	679-930	96.000
	530-630	998-1228	128.000

(1) L'indemnité spéciale serait fixée à 10 % du traitement moyen budgétaire de la catégorie, elle dépendrait donc seulement des indices respectifs, mais des divers échelons.

# LES TRAITEMENTS

A l'Assemblée nationale, la majorité de la Commission du travail vient de se prononcer en faveur d'une proposition de loi qui porterait le salaire minimum interprofessionnel garanti à 133 francs l'heure ou à 23.000 francs par mois (à raison de 40 heures de travail par semaine ou de 173 heures pour l'ensemble du mois), ce qui correspond très exactement à l'objectif défini, à la fin de septembre, par le Comité national de la C.F.T.C.

D'autre part, en matière de rémunérations publiques, la Fédération de l'Education Nationale (autonome) a fait connaître qu'elle ajoutait à ses revendications antérieures la demande de l'intégration au traitement soumis à retenue et hiérarchisable du montant de l'indemnité de résidence perçue par le fonctionnaire classé à l'indice 100, dans la zone à abattement maximum (présentement 30.000 fr.) et c'est très exactement encore la revendication constamment formulée par le S.G.E.N. depuis plusieurs mois.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'adhésion qui est ainsi donnée aux positions de la C.F.T.C. ou du S.G.E.N. et qui devrait faciliter ultérieurement l'harmonisation des revendications entre les diverses organisations syndicales. Mais, en même temps, il nous faut constater que le gouvernement ne se rapproche nullement des solutions que nous préconisons.

\*\*

Sur le plan général des salaires, la politique d'amélioration des basses rémunérations est entendue de manière de plus en plus étroite. Il était permis d'espérer que la part familiale du salaire serait accrue au moins dans les mêmes proportions que les salaires individuels les plus modestes. Rien de tel n'est consenti. Dans le cadre du projet

officiel de majoration des allocations familiales, le travailleur marié (avec salaire unique) et père de deux enfants, recevra *en plus* 350 francs par mois, soit moins de 4 francs de supplément par jour et par personne à charge...

Sur le plan de la fonction publique, le ministre des Finances s'en tient obstinément aux dispositions très limitatives du mois de septembre et persiste à exclure du budget de 1954 toute mesure nouvelle en faveur de l'ensemble des fonctionnaires.

Sur le plan de la fonction enseignante, le déclassement est encore aggravé par les récents avantages octroyés aux magistrats. L'indemnité spéciale qui leur avait été allouée, au début de l'année, est tout bonnement doublée (cf. tableau ci-contre).

\*\*

Recevant, le 13 octobre, une délégation du Comité d'Action Universitaire qui comprenait des représentants de toutes les organisations de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré (S.G.E.N. y compris), le ministre de l'Education nationale a bien voulu reconnaître que son personnel était de plus en plus traité en parent pauvre et il a promis de ménager, dans les délais les plus rapides, une entrevue entre le Président du Conseil et les dirigeants du C.A.U. Mais il ne suffira pas sans doute d'un entretien avec M. LANIEL pour obtenir les crédits nécessaires en faveur d'une indemnité spéciale de 10 %. Plus que jamais, le concours actif et vigoureux de tous les enseignants est indispensable pour réparer les injustices accumulées à leurs dépens.

Le 18 octobre : H. ROUXEVILLE.

## Commission des Statuts et des Traitements

### REUNION PLENIERE DU JEUDI 15 OCTOBRE

Présents : Mles FOREL, GARRIGOUX et NICOLAS, MM. CALERON, HAMEL, LITTAYE, MOUSSEL, OZANAM, POISSON, ROUXEVILLE.

Excusés : Mle LANGLOIS et PAREL.

• **Revalorisation et reclassement.** — ROUXEVILLE et MOUSSEL rendent compte des démarches opérées par la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.T.C. et par le Comité d'Action Universitaire.

• **Prestations familiales.** — LITTAYE démontre l'insuffisance du projet de loi déposé par le Gouvernement.

• **Retraites.** — Deux améliorations ont chance d'être apportées par la loi de finances de 1954 : relèvement du « minimum vital des retraités » jusqu'à concurrence de 100 % et non plus de 80 % du minimum de traitement national (150.000 francs au lieu de 120.000 francs) et relèvement du plafond retenu pour l'écrêtage ». Mme de Mamantoff souligne la situation misérable des contractuels de la Recherche Scientifique qui ne sont pas assujettis au régime des cadres et qui sont réduits à une retraite de 5.000 francs par mois.

• **Obligation de résider.** — CALLERON transmet une note de l'Académie de Strasbourg qui tend à rendre plus rigoureuse cette obligation. La Commission estime qu'il y a lieu de protester auprès du Rectorat et de réclamer au contraire une réglementation plus souple, en rapport avec les conditions de fait (crise du logement et facilités de transport).

## Validation des services à l'étranger faits par des licenciés non titulaires

LES INTERESSES VONT RECEVOIR UN ARRETE PRIS PAR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE (SERVICES DES RELATIONS AVEC L'ETRANGER) PORTANT MENTION DE LEUR INTEGRATION AVEC LA RUBRIQUE : « UN PROJET D'ARRETE INTERMINISTERIEL DE DETACHEMENT RETROACTIF EST EN COURS POUR LA MEME PERIODE. » LE MINISTERE FAIT ACTUELLEMENT LEUR RECLASSEMENT RETROACTIF DONT ILS AURONT LA NOTIFICATION (AVEC ARRETE DE PROMOTION, S'IL Y A LIEU) AVANT LA FIN DE L'ANNEE 1953. ILS FIGURERONT DONC AU NOUVEAU TABLEAU DU PERSONNEL AVEC LEUR CLASSEMENT DEFINITIF.

• **Classement indiciaire.** — Les révisions d'indices et les fixations d'indices de corps nouveaux qui avaient été bloquées par le ministère R. MAYER doivent être publiées prochainement, après que M. LANIEL aura arbitré le conflit Finances-Education Nationale au sujet des indices des Directeurs de cours complémentaires et de centres d'apprentissage.

• **Statuts particuliers.** — HAMEL signale que le statut des Jardiniers du Muséum est virtuellement acquis. En revanche, la Fonction publique maintient son veto contre les indices proposés par l'E. N. pour les conseillers d'orientation professionnelle.

# L'école laïque peut-elle avoir un idéal laïque ?

Cet article est extrait du Bulletin du S.G.E.N. pour l'Académie de Lille.

S'il a pour origine une affaire locale, il se rapporte à un problème d'ordre général et trouve naturellement place dans Ecole et Education.

On trouvera plus loin une étude et une mise au point du rapport de Mlle Minne, inspectrice des écoles maternelles : « L'idéal laïque et les femmes ». Il y a quelques années un exposé de Mlle Parent, alors directrice de l'E.N. de Douai, appelle des remarques analogues. Le problème est toujours renaissez car notre génération doit liquider l'ambiguïté qui a présidé à la naissance de l'école laïque.

L'école laïque est certes, en conséquence de l'obligation scolaire, l'école qui doit respecter les convictions de toutes les familles, selon les textes de Jules Ferry. Mais l'obligation scolaire elle-même est le fruit d'une campagne menée par la Ligue de l'enseignement au nom d'un idéal de pure rationalité, hérité de la « philosophie des lumières » du 18<sup>e</sup> siècle, qui proclame l'incompatibilité de la raison et du mystère.

Quand la Ligue déclare en 1949 : « La laïcité, c'est la recherche sincère de la vérité en dehors de toute affirmation dogmatique, de toute vérité révélée », elle définit parfaitement les exigences d'un enseignement qui s'adresse à des enfants appartenant à des familles spirituelles différentes. Mais quand on érige en idéal une telle conduite, c'est-à-dire quand on invite les gens à y conformer non telle fraction de leur activité, mais leur vie tout entière, à ce moment-là on exclut les croyants de l'école laïque. En effet l'homme qui au cours de sa recherche a trouvé dans l'Évangile ou dans le Coran un reflet divin et a cru que le texte venait de Dieu, ne va pas poursuivre sa recherche personnelle comme si cette vérité révélée n'existe pas.

par Madeleine SINGER

L'école laïque ne peut-elle alors avoir un idéal laïque ? Il s'agit de s'entendre sur le sens du mot. On parle souvent d'idéal pour désigner des valeurs qui orientent la conduite. Or l'école laïque doit promouvoir, inculquer aux jeunes les valeurs qui sont l'héritage commun de la nation, cet amour de la justice, de la fraternité, ce respect de la réflexion rationnelle. L'école laïque n'est donc pas neutre comme on le dit parfois à tort, elle a bien son idéal.

Seulement on entend le plus souvent par idéal, non pas simplement un ensemble de valeurs, mais la totalité des valeurs qui polarisent la vie d'un homme. En ce sens-là, on ne peut plus attribuer à l'école un idéal laïque : si les valeurs communes dont nous parlions doivent être LES SEULES valeurs, cet idéal, fermé au transcendant, au divin, s'identifiant au rationalisme antireligieux, n'est plus acceptable que pour des athées. L'école laïque trahirait la mission que lui assignait Jules Ferry si elle se faisait le champion de cette fermeture des valeurs. Chacun doit pouvoir au contraire interpréter en fonction de son idéal personnel la fraternité enseignée par l'école, fraternité humaine pour les uns, fraternité d'hommes qui se reconnaissent fils de Dieu pour les autres.

Or ceux qui, au sein de la Ligue de l'enseignement, parlent d'idéal laïque, glissent constamment d'un sens à l'autre : ils évoquent d'abord certaines valeurs que tous, croyants ou incroyants, peuvent faire leur, puis nient ensuite l'authenticité de toute autre valeur, comme le ferait un rationaliste. Certes c'est leur droit strict que d'avoir, à titre personnel, un tel idéal. Mais il est regrettable que la Ligue de l'enseignement se confonde avec la Confédération générale des œuvres laïques qui devraient, comme l'école laïque, être ouvertes à tous.

En juillet 1945, M. Belliot sentait déjà la difficulté : « Le développement des œuvres éducatives est insuffisant s'il n'est pas étayé sur une solide formation morale... Il ne faut pas que le libre penseur s'y trouve en état d'infériorité morale par rapport à son voisin catholique ou protestant. Il faut qu'il puisse s'appuyer sur un solide édifice philosophique. Cette philosophie rationaliste existe. Elle a été illustrée par les plus grands penseurs et porte en elle une haute élévation morale. C'est à nous qu'il appartient de la mettre à la portée

de ceux qui sont détachés des religions sans toujours distinguer nettement l'idéal auquel ils aspirent. Ce rôle ne reviendra d'ailleurs pas directement à la Confédération, car nos œuvres péri et postcoloniales, à l'image de l'école laïque, doivent rester neutres. Mais nous créerons une filiale où ceux qui n'ont plus la foi religieuse trouveront les matériaux propres à étayer leur nouvel idéal » (Action laïque, juillet 1945, p. 8). (C'est nous qui soulignons.)

Il nous reste à souhaiter que ce projet se réalise enfin, c'est-à-dire qu'une distinction nette s'établisse entre la Confédération générale des œuvres laïques et la Ligue de l'enseignement : celle-ci pourrait être la « filiale » souhaitée par H. Belliot et prendre à son compte par conséquent les études telles que celle de Mlle Minne.

X

## « L'IDEAL LAIQUE ET LES FEMMES »

Le rapport de Mlle Minne, « L'idéal laïque et les femmes », paru dans « l'Amicaliste » (organe des Amicales laïques du département du Nord) de juin 1953, montre une fois de plus comment certains ont tendance à identifier laïcité et rationalisme, et à supposer que la laïcité s'accompagne d'un mépris de la foi religieuse.

Ceci apparaît :

1<sup>o</sup> dans les causes invoquées pour expliquer le recul momentané de l'idéal laïque :

Pour Mlle Minne, cela est dû entre autres :  
a) à la « force du syndicalisme chrétien », au fait que la masse ouvrière n'est peut-être plus « indifférente aux traditions chrétiennes comme elle l'était au début du siècle » ; si l'on croit que la laïcité recule quand le christianisme progresse, c'est que l'on admet leur incompatibilité ?

b) au désarroi moral : « A ce moment le vieux fonds de civilisation chrétienne réapparaît et l'on se tourne vers la foi qui console parce qu'elle permet l'espérance ou vers l'idéologie politique qui a la force d'un dogme. On se tourne en un mot vers un nouvel asservissement de la pensée » (1).

c) à certains traits de la condition de la femme : « Elle vit dans un état de religiosité insatisfaite, elle a besoin d'adorer et de croire puisque pendant longtemps on a refusé un aliment à sa pensée » (1).

2<sup>o</sup> dans les jugements formulés sur la situation actuelle de la femme :

Si l'on n'élargit pas l'univers féminin, « elles iront vers les seules évasions qui répondent à leurs aspirations affectives : la religion d'abord, les bavardages, les mesdames, les préoccupations sentimentales aussi, alimentées par une littérature qui n'est que trop connue » (1) ; « il semble qu'une immense conspiration continue pour maintenir la femme hors du courant vivant de la pensée et de la réflexion, soit qu'on veuille l'enfermer dans la maison sous la protection du prêtre confident et conseiller, soit qu'on en dessine une image frivole, stupide, vénale » (1).

Mlle Minne n'a donc jamais rencontré de croyants capables de lui donner une autre vision de la religion ? Son exposé reflète tous les poncifs antichrétiens du XIX<sup>e</sup> siècle : la foi qui asservit la pensée, qui remplace la vie intellectuelle, qui fournit une évasion à l'être qui souffre ; le prêtre qui « protège » la femme contre les influences extérieures... Ce n'est pas le rôle d'un organe syndical que de les discuter. Comme syndiqués de l'enseignement public, nous ne pouvons que déplorer le sort de l'école laïque dans une telle perspective : si les chrétiens ne peuvent être des laïcs, alors, vu la vitalité actuelle du christianisme que Mlle Minne est bien obligée de constater, l'école laïque est sérieusement menacée puisqu'elle ne conviendrait qu'aux incroyants !

Nous espérons au contraire qu'un jour prévaudra nettement une autre conception de la laïcité : la supériorité de l'école laïque vient de ce qu'elle peut être « le lieu de rencontre fraternelle des Français, maîtres et élèves de toutes origines et de toutes opinions », selon la motion votée par le S.G.E.N. en 1947. Dans cette perspective le croyant est un laïque au même titre que l'incroyant, dès lors qu'il sait dialoguer avec ce dernier en n'utilisant que les lumières de sa seule raison. Mais cela suppose que croyants et incroyants soient capables de se respecter réciproquement, sans qu'aucun se reconnaissasse le droit d'avoir à l'égard de l'autre ce mépris qui est diffus tout au long de l'exposé de Mlle Minne.

(1) Les passages des citations du rapport de Mlle Minne qui sont soulignés le sont par nous.

# PREMIER DEGRE

## LA RÉFORME DES ÉCOLES NORMALES (II)

### QUALITES PSYCHOLOGIQUES REQUISES

Mais ce que nos concours oublient complètement, ce sont les qualités psychologiques que doit posséder l'instituteur ; un aperçu ne nous semble pas inutile. La plus importante est le *goût de l'enfance* et des choses de l'enfance. Il est évident que cette qualité est plus indispensable que les diplômes. Il est vrai aussi que l'adolescence est le moment le mieux choisi pour en juger, car dix-sept ou dix-huit ans sont les âges où se discernent les prédominances caractérielles, la crise pubertaire commençant à être dépassée. Certes elles sont impossibles à noter suivant nos habitudes mentales, mais déjà les psychologues ont trouvé des voies sûres pour les discerner, ne serait-ce que par l'observation longue du sujet.

En un temps de surproduction de diplômes, où la possession du titre risque de l'emporter dangereusement sur les qualités caractérielles, je pense qu'il n'est pas mauvais de rappeler ces vérités élémentaires.

Un licencié n'ayant pas le goût de l'enfance est une catastrophe pour le premier degré. N'avons nous pas constaté d'ailleurs que la première opération intellectuelle que nous eûmes à faire au sortir de l'E.N. fut d'apprendre une autre langue que celle qui nous était coutumière : celle des enfants ?

Au goût des enfants il faut joindre la *curiosité des choses de l'enfance*, de ses goûts, de ses jeux, de sa psychologie, de sa croissance, de ses passages caractériels et intellectuels. On ne lui demande pas d'être un érudit, s'il l'est tant mieux, mais d'être informé, d'être encore une sympathie agissante et réfléchissante. Cela ne va pas de soi et nécessite une culture étendue.

Il n'est pas moins précieux d'avoir des *nerfs solides* ; les instituteurs ont l'impression de porter leur classe. La charge est lourde quand elle se poursuit pendant des jours et des mois. Seuls de solides tempéraments peuvent y tenir, et récupérer suffisamment durant les vacances pour fournir un travail de qualité l'année suivante. Ce n'est pas par simple coïncidence que les dépressions nerveuses sont fréquentes dans le Premier Degré. Il faudra donc proscrire les nerveux, ceux aussi qui ont des tendances obsessionnelles.

Je pense que ces deux qualités, si elles étaient exigées, permettraient d'éliminer pour le plus grand bien de tous ceux qui ne considèrent leur séjour dans le Premier Degré que comme un passage leur permettant de vivre quelques temps en attendant de faire mieux. Il y a, en effet, plusieurs méthodes d'empêcher l'évasion des maîtres. La plus commode est de leur faire signer un engagement décentnal, d'empêcher par toutes sortes d'astuces la sortie du 1<sup>er</sup> Degré comme l'interdiction voilée de faire propédeutique par exemple. L'autre consiste en ce que chacun se trouve bien à sa place.

J'avoue qu'autant la première me paraît déloyale et

n'aboutit d'ailleurs, quand elle y réussit, qu'à des résignations, autant la seconde me paraît séconde.

### SOLIDITE MORALE

Une autre qualité qui n'entre pas en ligne de compte dans nos méthodes d'examen est la *solidité morale* de l'aspirant instituteur. Il y aurait là un très long et fondamental débat à ouvrir pour lequel ma compétence est faible. Mais je pense qu'il vaut mieux que l'instituteur ne soit pas débauché, qu'il ne mette pas femmes et enfants à la rue, que l'amour du vin ne soit pas son fait, la cruauté son penchant. On me dira que là encore que tout le monde est d'accord et que j'enfonce des portes ouvertes : Voir. Un accord verbal me semble fort insuffisant et il y aurait beaucoup à dire encore. La seule question qui vaille est de savoir si le développement de telles tendances peuvent être faites à 18 ans. C'est aux psychiatres de répondre et non au maire et au commissaire de police.

Il pourrait et devrait avoir bien d'autres qualités mais celles-ci me paraissent les plus importantes. J'y ajouterai cependant l'esprit de joie sans lequel la vie scolaire ressemble par trop à celui d'une prison.

### CULTURE PRÉALABLE

Quelles sont les disciplines que l'instituteur doit avoir dominées ?

Il est évident qu'il doit bien connaître sa langue, mais il me semble utile qu'il puisse lire en langue étrangère aussi. On lui a fourni cet instrument il serait utile qu'il ait le goût de s'en servir.

Mais les disciplines essentielles qu'il doit avoir maîtrisées sont évidemment celles relatives à son métier. Les connaissances qu'il doit avoir sont à la fois théoriques et pratiques. Théoriques : il doit connaître la pédagogie, c'est-à-dire les diverses manières d'apprendre, dans chaque discipline du 1<sup>er</sup> Degré. Les méthodes classiques d'abord, les méthodes nouvelles ensuite. Celles employées en France d'abord, celles employées à l'étranger ensuite. Il doit les connaître dans leur matérialité, dans leur philosophie, dans leurs résultats. Pour cela il lui faut faire des stages nombreux, lire, et si possible avoir une idée personnelle qui lui permettra de trouver la méthode qui sera à la fois la mieux adaptée à son tempérament propre et à celui du milieu scolaire dans lequel il exercera.

Connaissance, inventaire, ne suffisent pas, il faut les compléter par une histoire de la pédagogie. Durkheim et Marrou l'ont faite. Quel impératif interdirait de la reprendre ? Une étude attentive de ce premier point débordera déjà le cadre d'une année et ne peut être entreprise que par des spécialistes.

L'étude de la *psychologie* et des étapes de l'enfance devrait faire l'objet de larges exposés, très fouillés, où se trouverait entre autres naturellement incluses l'étude des tests et conjointement une étude critique de la valeur des

examens, l'enfance déficiente psychologiquement et physiologiquement. La délinquance, ses causes, ses méthodes de redressement y trouveraient une place très large.

De là, il faut bien passer à l'*hygiène* mentale d'abord, puis tout simplement physiologique de l'enfance, plus développée pour les E. N. de filles. On ne saurait négliger l'étude des maladies courantes de l'enfance. Certes, il ne s'agit pas de faire de l'instituteur un médecin, mais tout simplement de savoir à quoi il a affaire. Il n'est nullement scandaleux qu'il ait quelque idée des courbes de croissance des enfants, de même que des connaissances précises sur le développement des divers organes — squelette, musculature, système nerveux, etc.

Cet ensemble doit être complété par la partie rébarbative mais indispensable qu'est la législation scolaire et les règles de civilité de la profession.

Il faudrait joindre à cela deux choses :

— d'abord une étude des manières saines et utiles de détendre les enfants, les spécialistes ne manquent pas ;  
— enfin une étude des auxiliaires du maître s'avère de plus en plus indispensable, qu'il s'agisse de projections, de films, de T.S.F., de télévision même, de disques de phono, de documentation diverse, de matériel d'enseignement qui éditent les maisons spécialisées.

Il faudrait d'ailleurs à ce sujet prévoir un complément d'étude au programme de physique du baccalauréat.

Mais cet instituteur connaissant son métier ne me suffit pas, ceci n'est que le minimum indispensable de ce qu'il doit ou devrait posséder.

Nous demandions au début de cet article que l'instituteur soit un homme informé et proche auquel il soit possible

de s'adresser pour connaître plus et mieux. Il faut donc nous demander quels compléments de culture lui seront utiles. Il n'y a pas de doute qu'un exposé succinct de la physique atomique est indispensable à qui veut être de son siècle, de même que des compléments de chimie industrielle, suivant les milieux où il aura à exercer. Ceci pourrait se faire sous la forme de stages complémentaires, mais dont on ne saurait sous-estimer l'importance.

Il serait bon que l'instituteur subisse une initiation rapide à la littérature contemporaine. Et quelque résistance que cette idée rencontre, une initiation aux théories économiques et sociales nous paraît indispensable car l'instituteur rencontrera de tels problèmes dès sa sortie de l'E.N. et même avant, il ne sert de rien de ne pas vouloir s'en rendre compte. Cette initiation devrait se faire aussi bien sous la forme historique, que théorique, accompagnée d'une étude approfondie de l'histoire contemporaine de notre pays.

Il nous semble qu'ainsi l'instituteur sortirait vraiment formé pour remplir son rôle. Des stages de spécialisation pourraient venir au bout de quelques années d'exercice s'il le désire. On peut penser qu'un tel projet dans le contexte financier actuel est une utopie. Nous ne le pensons pas à condition qu'on le veuille. Il suffirait d'envisager un regroupement des E. N. avec des classes à effectif normal — soit 30 élèves. Peut-être certains départements perdraient-ils leurs E. N. Mais celles-ci ont été établies au temps où la vitesse de la circulation ne dépassait pas celle du cheval.

Les questions de prestige empêcheraient-elles toute réforme profonde en France ? Nous ne le pensons pas ; il suffit de se fixer un but et de vouloir l'atteindre.

G. GIRY.

## RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE ITINÉRANT

Au moment où la crise agricole bat son plein sur le plan local avec ses répercussions obligées au Parlement, la question de l'enseignement post-scolaire agricole prend une importance particulière. Cette crise met en question la structure générale de l'agriculture française. Pour la rénover, un rôle capital est dévolu à l'enseignement. Là comme ailleurs et comme le disait récemment une personnalité : « Il ne faut pas lésiner sur les investissements immatériels : le travail intellectuel, en effet, est la voie royale qui mène à la prospérité matérielle. »

Le Conseil Supérieur de l'E. N. a décidé d'étudier le projet de loi relatif au développement de l'enseignement post-scolaire agricole durant sa session d'octobre. Le Congrès du S.N.I. a entendu un rapport très documenté sur la question. Les journées pédagogiques étudieront la formation scientifique qui doit être en milieu rural, une préparation à l'enseignement des maîtres itinérants (cf. « l'Ecole publique », n° 23 et 25).

Nous publierons ici un rapport établi par un maître itinérant, les opinions de plusieurs collègues et des notes concernant cette importante question.

Puissent nos camarades s'intéresser à cette question davantage que nos députés qui tout en proclamant par ailleurs leur intérêt pour les problèmes agricoles, ont déserté l'Assemblée lors des récentes interpellations !

X

L'ensemble des réflexions contenues dans ce rapport est le résultat :

- a) de l'expérience des maîtres chargés de cet enseignement dans notre département ;
- b) de contacts établis avec le département voisin où cet enseignement a été organisé sur des bases parfois différentes ;
- c) des conclusions des travaux des congrès annuels de l'Association nationale des maîtres agricoles.

### I. — L'enseignement agricole revêt un double caractère.

- 1<sup>o</sup> de formation technique ;
- 2<sup>o</sup> de formation culturelle et humaine.

La jeunesse rurale attend, en effet, une formation technique qui lui permettra de s'engager dans la voie des améliorations des conditions de travail, mais cette formation technique resterait stérile si l'on ne poursuivait pas parallèlement le développement des valeurs humaines, susceptibles de donner des dimensions nouvelles à la personnalité du rural et de permettre à ce dernier de mieux dominer sa tâche.

De plus, cet enseignement s'adresse à un milieu en pleine évolution technique, et même en plein crise économique.

Les structures du monde rural changent ; les notions de propriété, d'exploitation prennent une signification nouvelle sous la poussée des forces économiques. La plus petite exploitation est désormais ouverte sur le marché mondial et les moindres soubresauts des prix ont parfois des répercussions très graves sur la vie d'une exploitation.

L'équipement technique se heurte à une pénurie de capitaux et la coopération n'apparaît pas dans l'esprit des agriculteurs, façonnés par des siècles d'individualisme, comme une solution valable aux problèmes si difficiles de l'équipement technique.

Dans ce monde où l'équilibre de jadis est rompu, et où les petites et moyennes exploitations ne trouvent plus la sécurité indispensable à leurs tâches, le rural ne sait plus se situer ; cette crise morale affecte lourdement la vie de la plupart des agriculteurs qui, en l'absence de cadres suffisamment formés, interrogent les techniciens ou éducateurs susceptibles de les aider dans cet effort de lucidité.

C'est donc dans un contexte sociologique des plus complexes que l'instituteur itinérant a à travailler, et ses efforts ne sauraient avoir la moindre efficacité, s'il ne possède une intelligence profonde de tous les problèmes.

### II. — Cet enseignement est difficile.

- 1<sup>o</sup> Il n'y a pas obligation pour le jeune cultivateur de s'inscrire à un cours post-scolaire agricole ; la concurrence des cours par correspondance gêne considérablement le recrutement ; la contrainte des allocations familiales reste illusoire.

2<sup>e</sup> La fréquentation doit donc être assurée par la qualité de l'enseignement qui doit avoir un caractère essentiellement vivant.

Le maître doit avoir une connaissance détaillée de toute sa circonscription, au point de vue agricole.

Il doit posséder des connaissances techniques sûres, qui ne s'acquièrent que par une pratique du métier et une documentation technique, que les Services agricoles départementaux ne peuvent souvent pas procurer, par insuffisance de moyens matériels. Ainsi chaque année le maître doit s'astreindre à faire un ou deux stages de quelques semaines, souvent hors du département :

Stage dans une école d'industrie laitière ;

Stage dans une station agronomique ;

Stage dans une station d'enologie ;

Stage dans un centre de culture mécanique ;

Stage dans une école d'agriculture, etc...

3<sup>e</sup> La formation technique du maître doit donc tendre à faire de lui un véritable spécialiste des techniques agricoles, qui pourront être enseignées aux jeunes agriculteurs, avec le maximum d'efficacité, étant donné la formation pédagogique qu'il a reçue. Les meilleures techniques ont déjà pris conscience de ce rôle irremplaçable du maître agricole dont la profession est d'enseigner, et qui a reçu une formation pédagogique lui conférant les qualités d'un vulgarisateur irremplaçable.

4<sup>e</sup> Le maître itinérant a des responsabilités multiples :

a) se tenir au courant pour assurer la qualité de son enseignement technique ;

b) organiser les centres d'enseignements et en même temps le recrutement de ses élèves ; il rencontre là des difficultés considérables et ce recrutement suppose des contacts permanents avec les meilleurs ;

c) répondre aux demandes de renseignements que les agriculteurs de la région sont amenés à formuler ; lorsqu'il a acquis une certaine autorité, le maître agricole devient le conseiller technique de sa région ;

d) assumer des responsabilités dans les organisations professionnelles.

### III. — Malgré les difficultés considérables, cet enseignement, organisé depuis 1946, donne aujourd'hui ses premiers résultats tangibles.

1<sup>e</sup> La fréquentation dans la circonscription Charlie-la-Pacaudière, cette année, une régularité qui apparaît nettement dans les chiffres : 15 à 25 élèves par centre, viennent régulièrement aux cours et parcourent par temps souvent peu favorables, 10 à 12 km.

2<sup>e</sup> Les résultats du certificat d'études post-scolaires agricoles de 1952, dans cette même circonscription, sont estimés par les Services agricoles départementaux, comme voisins de ceux obtenus à l'Ecole d'agriculture départementale de Prétieu, où les élèves font deux sessions.

3<sup>e</sup> Les Associations d'anciens élèves fonctionnent dans chaque centre : les jeunes gens qui les animent ont acquis le goût des techniques nouvelles, de la lecture, des voyages, etc...

4<sup>e</sup> Un centre d'études techniques agricoles a été créé à Roanne, cette année, avec les jeunes agriculteurs formés dans les cours post-scolaires et à l'Ecole d'agriculture de Prétieu. Cette organisation poursuit l'étude des questions techniques économiques avec des expérimentations dans la région.

### CONCLUSION

Il semble maintenant certain qu'après quelques années de fonctionnement des cours, dans une région, sont nés le goût de l'étude, l'éveil de la curiosité, le besoin de voyager dans d'autres régions et de connaître de nouvelles techniques pour améliorer ses conditions de vie. C'est un résultat appréciable et de nombreux parents se réjouissent de l'état d'esprit de leurs fils.

IV. — Cependant, cet enseignement est encore sur le plan de l'expérience et l'absence de statuts de l'enseignement post-scolaire agricole prouve bien que l'avenir de l'enseignement agricole est encore incertain en France, un certain nombre de dangers le menacent :

a) Danger de voir cet enseignement pris en charge par le ministère de l'Agriculture :

Les journées d'études de l'Enseignement agricole tenues par les ingénieurs du ministère de l'Agriculture, les 24 et 25 juillet 1952, font apparaître clairement ce danger.

Le principe admis à la base de la réforme souhaitée par le ministère de l'Agriculture est :

« donner à l'enseignement agricole son unité, la responsabilité de cet enseignement incombe au seul ministère de l'Agriculture. » (Rapport n° 3, page 69.)

Le personnel enseignant de l'Education nationale est rangé au rang de moniteurs dans la catégorie du « personnel supplétif » ; les enseignants étant les ingénieurs des Services agricoles. (Pages 163 et 164 du même rapport.)

La réalisation d'un tel projet rencontrerait inévitablement l'opposition catégorique des maîtres de l'Education nationale, pour les raisons suivantes :

1<sup>e</sup> Un enseignement purement technique ne saurait former les cadres dont le monde rural a besoin : la culture générale est indispensable à cela.

2<sup>e</sup> Le succès de l'enseignement agricole post-scolaire, dans toutes les régions où il a été organisé, réside dans les aptitudes pédagogiques particulières qui sont à la base de la profession d'enseignant : « On peut être excellent technicien, mais mauvais pédagogue. » Tandis qu'un maître dont la profession est d'enseigner,

peut atteindre d'excellents résultats, avec une formation technique même encore imparfaite.

b) Danger d'organiser cet enseignement avec des maîtres insuffisamment formés.

L'essentiel n'est pas de couvrir rapidement le département d'un réseau de cours post-scolaires itinérants, mais d'assurer préalablement la formation de ces maîtres.

Les examens du certificat d'aptitude à l'enseignement post-scolaire agricole devraient comporter des épreuves avec des tests, constituant une garantie suffisante de formation, de telle sorte que les maîtres agricoles veraient leur autorité accrue et leur tâche facilitée.

c) Danger d'organiser cet enseignement avec des maîtres qui seraient tentés de voir là une situation matérielle plus agréable :

Ce serait une dangereuse illusion et l'expérience des maîtres prouve que la fonction de maître itinérant est une fonction difficile :

1<sup>e</sup> Fatigante par ses déplacements ;

2<sup>e</sup> Epuisante par la dispersion des efforts dans une grande circonscription ;

3<sup>e</sup> Dispensieuse, étant donné les indemnités ridiculement faibles qui ne couvrent pas les frais de déplacements.

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LES COLLEGES MODERNES

Cet enseignement revêt un caractère différent de celui des cours post-scolaires : il s'agit, en effet, de donner aux élèves du second degré qui retourneront dans l'agriculture après le B.E.P.C., une formation agricole et générale qui leur permettra d'assumer des responsabilités importantes dans leur commune : syndicats, coopératives, groupements culturels, etc.. Cette formation générale ne peut être assurée ni par les cours post-scolaires actuels (à raison de 1 jour par semaine), ni par les écoles d'hiver dépendant directement du ministère de l'Agriculture.

Quant aux élèves poursuivant leurs études après le B.E.P.C., l'aménagement des programmes doit leur permettre de préparer les concours d'entrée aux Ecoles nationales d'industrie laitière, aux Ecoles d'arboriculture et viticulture, etc...

Les élèves qui se destinent à l'enseignement public doivent recevoir dans ces sections une formation élémentaire agricole qui permettra au futur maître rural de mieux exercer son métier et de comprendre plus rapidement les problèmes du monde rural.

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE

Il serait souhaitable que les maîtres chargés de l'enseignement post-scolaire agricole figurent dans le Conseil départemental de l'enseignement agricole et qu'un représentant de la Section départementale de l'Association des maîtres agricoles soit désigné par l'inspecteur d'académie.

### JURY DU CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES

Le maître itinérant a été absent jusqu'à maintenant de l'examen du certificat d'études primaires. Il y aurait intérêt à ce qu'il rencontre à cette occasion tous ses collègues avec lesquels il pourrait s'entretenir de l'orientation à donner à l'enseignement des sciences à l'école primaire. Par ailleurs, il pourrait commencer à l'occasion de ce rassemblement cantonal, le recrutement de ses élèves.

### CONCLUSIONS

#### ORIENTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE DANS L'AVENIR

Les résultats obtenus dans l'enseignement post-scolaire agricole permettent d'espérer pour l'avenir que des efforts plus importants pourront être demandés aux jeunes agriculteurs : une journée par semaine reste insuffisante et ne permet pas un travail en profondeur.

Il serait donc indispensable d'intensifier cet enseignement en créant des centres intercommunaux ou cantonaux que les élèves fréquenteraient 2 ou 3 jours par semaine.

Ces écoles seraient dotées d'un petit laboratoire pour effectuer les analyses sommaires dont le cultivateur a besoin.

Un verger serait le lieu de démonstration pour la taille et les traitements physiosanitaires.

Un atelier pourrait permettre à un ou plusieurs artisans de former les élèves aux réparations courantes.

Ces centres seraient annexés aux collèges modernes et cours complémentaires là où ils existent.

Cette formule permettrait d'éviter la dispersion des efforts du maître dans un secteur trop étendu géographiquement et d'effectuer un travail de formation plus efficace.

D'autre part, il est difficile de demander à un maître de se déplacer tous les jours pendant toute sa carrière et d'assumer dans les centres des responsabilités de direction et de vulgarisation : les difficultés de cette tâche dépassent les limites des possibilités physiques d'un homme.

Il semble donc que l'on doive considérer l'état actuel de l'enseignement post-scolaire agricole comme une première étape vers une organisation générale de cet enseignement : les situations variant beaucoup d'un département à l'autre selon que l'impulsion a été donnée par les Services de l'Education nationale ou ceux de l'Agriculture.

**CET ENSEIGNEMENT DOIT S'ORGANISER  
DANS LE CADRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le ministère de l'Agriculture tend trop à se substituer à celui de l'Education nationale et à faire du maître agricole un subordonné de ses services. Les maîtres de l'Education nationale ont donné de nombreuses preuves d'une volonté de collaborer avec les Services agricoles pour assurer un avenir meilleur aux jeunes ruraux, mais ils tiennent à ce que leur liberté et leur dignité d'enseignants soient conservées. Le personnel de l'Enseignement public est mieux placé que celui de l'Agriculture pour connaître les besoins des élèves et de leurs familles et pour mesurer à leur juste importance les responsabilités de la fonction enseignante.

**AVIS SUR LE RAPPORT**

L'agriculteur ne doit pas être un sacrifié ; il a droit, comme l'artisan, à un enseignement professionnel complet.

Dans un temps où les techniques évoluent rapidement, notre pays possède insuffisamment d'exploitants agricoles capables de tirer profit des acquisitions nouvelles de la science ; c'est donc vers cette formation professionnelle de la jeunesse rurale que doivent porter essentiellement les efforts conjugués du ministère de l'Education nationale et celui de l'Agriculture.

Reconnaissance de l'insuffisance actuelle de l'enseignement agricole du premier degré et nécessité impérieuse de généraliser cet enseignement et de le confier à l'avenir à des spécialistes ayant reçu une formation appropriée.

Besoins d'un statut de la formation professionnelle agricole.

Observations relatives aux dispositions de l'avant-projet du ministère de l'Agriculture sur l'organisation professionnelle agricole :

1<sup>o</sup> La formation agricole prévue avec son caractère exclusivement professionnel sera incomplète et ne serait plus qu'un emmagasinement de connaissances techniques.

Sans aucune garantie exigée de culture générale, seulement titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement professionnel agricole, le personnel ne pourra présenter les qualités pédagogiques et éducatives indispensables à tout enseignement efficace.

2<sup>o</sup> La fréquentation des centres professionnels ruraux ne sera pas assurée si elle n'est pas obligatoire et adaptée aux conditions du milieu.

3<sup>o</sup> La création des centres de formation professionnelle agricole ne doit pas entraîner la disparition des cours post-scolaires agricoles et ménagers existants, confiés à des maîtres fixes ou à des itinérants.

J'insiste sur l'utilité du maintien des maîtres fixes, dirigeant des centres intercommunaux, leur action morale étant supérieure et bien plus efficace que celle des spécialistes, n'ayant reçu qu'une formation professionnelle unilatérale. L'instituteur pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement post-scolaire agricole ou du brevet agricole peut mieux déterminer ou conserver à l'enfant la vocation agricole. Il peut lui former une mentalité rurale, lui inculquer l'amour de cette profession en lui en faisant comprendre les difficultés et les charmes, la noblesse et la dignité. Il peut orienter ses meilleurs sujets vers les écoles d'agriculture pour les garder à la terre et former des dirigeants d'exploitations modernes.

Nécessité de perfectionnement de la formation professionnelle des maîtres agricoles et des maîtresses d'enseignement ménager actuels par l'organisation de stages spéciaux et de voyages d'études. Le futur maître agricole doit être plus qu'un éducateur ; il doit devenir un spécialiste, capable d'aller jusqu'à l'application des techniques modernes.

Il appartient à l'Administration de faire coordonner les formes actuelles d'enseignement post-scolaire agricole et ménager avec les formes futures prévoyant l'organisation d'une formation professionnelle agricole par un personnel spécialisé.

Nécessité de prévoir cette formation spéciale dès l'école normale par la création d'un Bac technique agricole ou ménager, suivi d'un stage de formation technique dans une école d'agriculture.

Joseph KLEIN.

**INFORMATIONS RELATIVES A CETTE QUESTION**

**PROGRAMMES DE SCIENCES APPLIQUEES  
DANS LES ECOLES RURALES**

(Additif à la circulaire du 1-8-1953)

Page I. — Ecoles rurales de garçons.

I. — L'homme dans son milieu.

A) Le temps qu'il fait : sans changement.

B) Hygiène.

a) Hygiène des principaux organes et des fonctions du corps humain : sans changement.

Ajouter ici :

b) les microbes et les maladies contagieuses. Vaccins et sérum. Etude monographique d'une maladie contagieuse.

c) Etude d'une maladie sociale : la tuberculose.

— la suie sans modification.

**CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES NORMALES**

En raison du développement de l'enseignement agricole et ménager et de la nécessité de former des maîtres et maîtresses particulièrement compétents en ces matières, les services de l'Enseignement du premier degré étudient les mesures à prendre pour sanctionner plus efficacement les études agricoles ou ménagères agricoles des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses à l'examen du certificat de fin d'études normales. Les mesures en question entreraient en vigueur à la session de juin 1954.

**CREATION DE POSTES D'INSTITUTEURS ITINERANTS**

Les inspecteurs d'académie viennent d'être informés de la création, dans leur département, de postes nouveaux d'instituteurs itinérants chargés de l'enseignement post-scolaire agricole.

**AU CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES DE SEVRES  
EXPOSITION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
ET MENAGER-AGRICOLE**

A l'occasion du stage de professeurs sur l'enseignement agricole et ménager-agricole, organisé dans le cadre du Traité de Bruxelles, et dirigé par M. Lebretre, directeur-adjoint de l'Enseignement du Premier Degré, une exposition importante concernant cet enseignement sera présentée au Centre International d'Etudes Pédagogiques de Sèvres, 1 rue Léon-Journaud, à Sèvres (S.-et-O.).

Les maîtres et maîtresses de l'enseignement agricole et ménager-agricole seront admis à visiter cette exposition, les jeudi 15, samedi 17 et jeudi 22 octobre 1953, de 15 h. à 18 h. (Métro : Pont de Sèvres ; Autobus 171, 2<sup>o</sup> arrêt).

**DIFFUSION DE BONS POINTS POUR L'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**

L'agence Havas, en plein accord avec M. le Directeur général de l'Enseignement du premier degré, fera parvenir aux inspections académiques, des collections de bons points en couleurs éditées par l'Électricité de France et qui devront être remis aux élèves des écoles rurales. Cette initiative contribuera à l'illustration des leçons prévues pour les cours ménagers de ces écoles et permettra une propagande éducative en faveur des applications domestiques de l'énergie électrique.

**AU BUREAU NATIONAL  
DU 1<sup>er</sup> DEGRE**

8 octobre 1953

Présents : BROCARD, GIRY, PAUPY, PINOTEAU.

Excusés : BAZIN, PERRIN.

Le S. D. de l'Ardèche, CREMILLEUX, a envoyé un corrép. rendu sur la situation dans son département, où une grève de vingt-quatre heures a été décidée pour le samedi 4. Le S.G.E.N. s'y associe, un communiqué a été distribué à la presse (les journaux du lundi 12 ont donné le résultat de cette grève : un protocole d'accord a été établi aux termes duquel la légalité devait être rétablie).

Le Bureau étudie les motions présentées par le Syndicat africain des Instituteurs (A.O.F.) : contact sera pris avec leur représentant.

Le Bureau discute ensuite le projet de motion à propos de la formation des maîtres de C. C., qui sera soumis à la Commission pédagogique.

**RECTIFICATIF**

Page 18 du n° 126, 2<sup>o</sup> colonne, « Loi Roustan », lire : « Note à M. le Secrétaire général du S.G.E.N. » et non « Note à M. le Secrétaire général du Syndicat National des Instituteurs C.F.T.C. ».

**CORRESPONDANCE INTERSCOLAIRE**

Les collègues intéressés sont invités à faire paraître leur demande dans « Ecole et Education » ou à répondre directement à l'offre choisie.

Les demandes pourront s'inspirer du questionnaire suivant :

Nom et prénom :

Adresse complète :

Votre cours :

Effectifs (détaillez) : garçons filles  
Nature de la correspondance (journal, album, lettres, cartes, colis).

Renseignements sur votre région :

Vos désirs (à titre indicatif) :

— Les demandes restées sans réponse pourront être renouvelées à volonté.

# Education Civique

## Le logement

Partir d'un texte très court demandé aux enfants sur : la maison  
Classement simple des maisons en :

- pavillons
- immeubles collectifs (propriété location).

Ce que doit être un logement :

- un abri contre les intempéries,
- un lieu de réunion de la famille,
- un lieu de repos et de silence,
- un centre de joie et de beauté.

Mais en réalité il y a beaucoup de logements insuffisants, délabrés, insalubres (apporter quelques gâvures, insister sur les conséquences : maladie, alcoolisme) — bruyants, surpeuplés, où la vie familiale est pénible. Beaucoup sont de vrais « taudis ».

Conclusion : les personnes bien logées sont des privilégiées.

(Faire comprendre le bienfait que cela représente pour les uns et les souffrances des autres qui expliquent bien ces déficits).

●  
Ce privilège entraîne des devoirs.

- pour les locataires : respecter la propriété d'autrui (soin, etc...).
  - payer un juste loyer.
  - ne pas utiliser un logement supérieur aux besoins.
  - (théorie de la libre disposition des biens et des exigences de la justice et de la fraternité).
  - pour les propriétaires : ne pas spéculer sur les sous-locations.
  - ne pas conserver vides des locaux habitables.
  - ne pas spéculer sur les loyers.
  - ne pas refuser de louer à des familles nombreuses, etc...
  - pour ceux qui ont des capitaux disponibles, les utiliser pour construire, améliorer, aménager, etc...
- 

Quelles sont les causes de la crise du logement ?

Causes récentes : les destructions de la guerre, le manque de matériaux, de main-d'œuvre, de capitaux, mais surtout

Causes plus anciennes : les loyers maintenus trop bas depuis l'avant-dernière guerre. En cherchant à alléger les charges d'une partie de la population, on a mis tout le pays dans une situation dramatique :

- 1<sup>o</sup> On a très peu construit entre les deux guerres parce que le loyer ne constituait pas un juste revenu des capitaux employés : il n'y a plus assez de logements.
  - 2<sup>o</sup> les immeubles actuels sont mal entretenus parce que les réparations nécessaires absorbent le loyer et davantage. Donc, le propriétaire est lésé parce que son immeuble ne lui rapporte plus rien, et le locataire, parce que son logement se délabre.
- 

Comment remédier à cette situation ?

Il faut :

- utiliser au maximum les locaux existants (échanges, sous-locations)
- entretenir les immeubles actuels
- construire des immeubles neufs — pour soi-même (pavillon ou appartement) ou pour louer
- améliorer les locaux existants (suppression des taudis, adduction d'eau, aménagements, confort)
- comme propriétaire, pour soi ou pour louer mieux et à plus de personnes

— comme locataire pour être mieux installé (petites réparations, peinture, bricolage...).

Cela exige un effort financier considérable.

— La construction coûte très cher

— les loyers doivent être suffisants pour rendre la construction rentable. (L'évaluation du loyer par « la surface corrigée » est un effort dans ce sens).

Actuellement le Gouvernement fait un effort, mais insuffisant pour résoudre la crise du logement :

- par les lois encourageant la construction
- par les primes à la construction
- par l'allocation logement.

Des organismes variés aident ceux qui veulent construire par des avances, des prêts (Sous-comptoir des Entrepreneurs et Crédit Foncier de France, sociétés de Crédit Immobilier, sociétés coopératives des H.L.M.)

Des particuliers prêtent leurs capitaux à ceux qui construisent par l'intermédiaire d'organismes comme le Crédit Mutuel, ou construisent eux-mêmes en s'entraînant comme les « Castors ».

Enfin chacun doit s'efforcer d'économiser et être capable de faire des sacrifices, soit pour faire construire, ou aider à construire, soit pour payer un loyer plus cher afin d'être mieux logé. Cela ne doit pas être impossible compte-tenu des améliorations nécessaires pour les salaires insuffisants. (Alors qu'un Français dépense 5 à 8 % de son salaire pour se loger, un Suisse ou un Anglais en consacre 15 à 20 % à son loyer. En France, beaucoup d'argent est dépensé à des choses bien moins nécessaires qu'un logement sain et agréable. (En 1948, les Français ont dépensé 108 milliards pour leur tabac et 40 milliards pour leur loyer).

●

Faire apprécier aux garçons comme aux filles l'initiation aux petits travaux de bricolage qui leur serviront plus tard dans leur installation. Rôle de chaque membre de la famille pour l'acquisition, le choix, l'aménagement du logement :

- diverses formes d'effort du père : travail, économies sur tabac, loisirs, effort de construction (Castor), réparations, bricolage.
- la mère — âme de la maison — importance de la présence de la mère à son foyer pour en faire un cadre de vie sain et agréable — soutenir et faciliter l'effort de son mari pour l'obtention d'un logement, sa construction, son aménagement
- faire appel à la collaboration, à l'initiative de ses enfants pour participer à l'effort de leurs parents.

On pourra terminer cette leçon par une visite de quartier insalubre ou de chantier de construction.

J. LEROUX.

Bibliographie. — Pour les élèves : La maison des hommes (Pourquier — Collection « La joie de connaître ») et Construction d'une maison (même éditeur).

— Pour les enseignants : Petit guide du logement (Editions Sociales françaises, 7, rue Jadin, Paris (17<sup>e</sup>), Problème du logement (Documentation française illustrée, 16, rue Lord-Byron, Paris (8<sup>e</sup>)).

**Nous prions nos Adhérents de s'adresser à nos Annonceurs pour leurs achats, en se recommandant du Bulletin.**

## Audience de M. LEBETTRE

### Directeur adjoint du premier degré

La délégation expose le cas des candidats au stage des élèves-inspecteurs de Saint-Cloud qui, au 15 septembre, ne savaient pas encore s'ils étaient acceptés ou non, ce qui est particulièrement préjudiciable à ceux qui en vacances dans la Métropole hésitent à regagner la Tunisie ou le Maroc. Giry fait des observations sur la teneur même de l'épreuve écrite de culture générale d'après laquelle des instituteurs et institutrices publics peuvent être désignés pour le stage. Il demande aussi que le 1<sup>er</sup> degré puisse obtenir des dispenses pour cette épreuve dans le cas de maîtres pourvus de licences, au moins de celles intéressant les matières inscrites au programme du Concours de l'Inspection. M. le directeur prend bonne note de nos remarques et promet d'intervenir.

A propos de la réforme administrative sur laquelle nous interrogons M. Lebrette, celui-ci nous fait remarquer que le Recteur de même que l'I.A. ont leur signature propre et non pas une délégation de signature de ministre. Sans doute la question délicate reste-t-elle celle des rapports entre préfets et I.A. Un renforcement de l'autorité préfectorale est à craindre.

Nous abordons ensuite le problème de la formation des maîtres de C.C. M. le Directeur qui fait actuellement le point de toutes les questions concernant les C.C., pense qu'un stage

à la Faculté est indispensable pour la formation technique du futur maître de C.C. ; c'est là qu'en approfondissant certaines questions, il acquiert l'esprit de méthode indispensable. La délégation fait remarquer que les choses familiales et les disponibilités financières des intéressés rendent parfois très pénibles leurs conditions de vie durant ces stages. M. le Directeur envisage des stages courts dans les villes de Faculté pour répondre à ce souci. M. Lebrette nous demande de lui soumettre un projet.

La question de l'organisation de l'année scolaire (répartition du programme, vacances, examens) est du ressort du cabinet du Ministre. M. Lebrette, qui comprend le malaise de nos collègues en ce qui concerne ce grave problème, nous invite vivement à la lui soumettre.

Alerté par nos soins, M. Lebrette s'étonne que la liste des postes d'adjoints vacants ne soit pas publiée dans la Seine. Il promet d'intervenir auprès de la Direction des Services d'Enseignement de la Seine.

Les affaires particulières suivantes ont été successivement réglées. Le cas de G. de l'E.N. de B. ; celui de l'E.N. de C. à propos de l'arrivée d'Ecole et Education ; de S. et de J. E.-M. dont les cas seront réétudiés (voir à propos du Second la circulaire aux recteurs) ; l'affaire de la C.A.P. de Saône-et-Loire : M. Lebrette promet de rétablir la légalité.

Le 4<sup>th</sup> Bureau nous a, d'autre part, promis que l'arrêté concernant les titularisations des maîtres remplaçants rourvus du B.E. paraîtrait dans le mois ; le 1<sup>er</sup> Bureau avisé que l'affaire des stagiaires du Haut-Rhin envoyés à l'E.N. de T. avait été réglée sur le plan rectoral.

## INFORMATIONS

### STAGES D'EDUCATION PHYSIQUE DESTINÉS AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

Le calendrier des stages d'éducation physique destinés aux instituteurs et institutrices, au cours de l'année scolaire 1953-1954, est ainsi fixé :

1<sup>er</sup> trimestre : 3 stages : 13 au 27 octobre, 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre au 22 décembre.

2<sup>nd</sup> trimestre : 3 stages : 12 au 26 janvier, 9 au 23 février, 16 au 30 mars.

Les instituteurs sont répartis suivant leur âge en deux catégories : a) instituteurs et institutrices de vingt à trente-cinq ans; b) instituteurs et institutrices de trente-cinq ans et au-dessus.

De plus, un stage d'une quinzaine de jours sera réservé aux instituteurs volontaires, dans le courant de juillet 1954.

Les services étudient un stage spécial qui pourra être réservé aux institutrices d'écoles maternelles.

### ENFANTS FREQUENTANT UNE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ELOIGNEE DE LEUR DOMICILE

Les inspecteurs d'académie vont être avisés des crédits dont ils pourront disposer, au titre de l'année scolaire 1953-54, pour l'attribution de bourses d'entretien aux enfants fréquentant une école primaire publique éloignée de leur domicile et qui ne peuvent, de ce fait, prendre le repas de midi en famille.

Le taux annuel des bourses d'entretien est actuellement de 625 francs. Ce taux est doublé lorsque l'école du lieu de résidence de l'enfant a été supprimée.

### POUR LES OUVRIERS ETRANGERS

Comme chaque année, les inspecteurs d'académie ont été invités à faire fonctionner dans leur département des cours destinés aux ouvriers étrangers. Ces cours permettent à ces derniers de se familiariser avec la langue française. Les résultats obtenus sont satisfaisants dans l'ensemble.

### DANS LES ECOLES NORMALES

La Direction générale du premier degré a ouvert une enquête dans les écoles normales afin de fixer définitivement le pourcentage des redoublements à accorder aux élèves-maîtres et élèves-maîtresses ayant échoué, soit à la première partie, soit à la deuxième partie du baccalauréat.

En attendant le résultat de cette enquête, les recteurs viennent d'être avisés des dispositions qu'il leur appartient de prendre dès à présent à cet égard.

Disons que, pour l'instant, le nombre des redoublements autorisés ne pourra excéder 60 % du nombre des échecs (échecs des redoublants non compris).

Si l'enquête en cours fait apparaître un nombre d'échecs inférieur à celui de l'an dernier, le Directeur général pourra être amené à autoriser un plus grand nombre de redoublements.

### Indemnité spéciale dégressive.

Y ont droit en particulier :

les E. M. en 1<sup>re</sup> année de formation professionnelle (indice 110),

les agents des E. N. (indice jusqu'à 162),

ainsi que le personnel des I. A. n'atteignant pas ce dernier indice (C. 8-10-53).

### Stages de formation pédagogique pour les écoles de plein air, aérium, etc...

— adresser les demandes à l'I. A.

— le traitement est payé par le département d'origine.

— le voyage aller et retour en 3<sup>rd</sup> classe est payé.

— les frais de séjour sont de 1.200 fr. par mois. (C. 6-10-53).

Durée du stage : 10 semaines.

### ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 1953

A titre de participation aux dépenses supplémentaires résultant de l'application de la loi du 28 septembre 1951, il sera délégué aux départements, pour l'année 1953, une somme de 7 700 francs par élève ouvrant droit à l'allocation dans le département, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

B. O. 1<sup>er</sup> degré.

### ADDUCTION D'EAU

« En matière d'adduction d'eau, sur les 21 millions de personnes habitant des communes de moins de 5 000 habitants, 7 millions seulement peuvent utiliser un service d'eau potable. »

« Dans le domaine de l'électrification, 800 communes et 500 000 fermes isolées attendent encore d'être desservies. »

Selon une récente étude du Conseil économique, il faudrait, au rythme actuel des ouvertures de crédits, trente ans pour achever l'électrification, cinquante ans pour mettre en état la voirie rurale et beaucoup plus encore pour alimenter toutes nos communes en eau potable. »

M. J. BERTHOIN,

Rapporteur de la Commission des Finances au C.R. (J.O., C.R., p. 413 du 3-2-53.)

« Il existe 22 500 communes rurales sans adduction d'eau. »

Enseignement technique agricole : 960 millions.

» » industriel : 27 milliards.

(J.O., C.R., p. 442.)

# SECOND DEGRE

## Chronique des Catégories

### ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement

#### CONDOLÉANCES

Nous avons appris récemment le tragique accident d'automobile arrivé à la fin des grandes vacances à notre collègue BONIN, responsable national de la catégorie A.E. au S.N.E.S.

Que notre collègue — dont nous avons toujours apprécié le dévouement à la cause des A.E. même quand nous différons d'avis sur les buts et les méthodes — trouve ici l'expression de notre fraternelle sympathie à l'occasion du deuil cruel qui l'a frappé, et nos vœux sincères de prompt et complet rétablissement pour lui-même et son fils.

LE BUREAU NATIONAL DES A.E.

#### UNE MOTION DE LA SECTION S.G.E.N. DES A.E. ET S.E. DU LYCÉE DE JEUNES FILLES DE BOURGES

La section S.G.E.N. des A.E. et S.E. du lycée de jeunes filles de Bourges, réunie le 14 octobre 1953, constatant le désordre croissant qui se manifeste à chaque rentrée des classes depuis ces dernières années :

##### « élève une protestation énergique

contre le retard apporté dans les nominations du personnel de surveillance et d'enseignement, retard qui oblige toujours la même petite minorité des seules titulaires ou stagiaires fidèles à la ville et à l'établissement, à assumer la totalité du service pendant le premier mois avec un HORAIRE HEBDOMADAIRE ALLANT JUSQU'A PLUS DE CINQUANTE HEURES DE SERVICE.

##### « s'indigne contre l'arbitraire

qui préside à ces nominations tardives du personnel de surveillance. On voit en effet, à titre égal, une débutante désignée pour un poste d'A. E. vacant alors qu'une ancienne S. E. ayant deux ans de services est renommée dans le même poste.

##### « souligne dans ces conditions :

a) la vanité de la décision ministérielle fixant pour cette année la rentrée au 14 septembre, alors qu'au 14 octobre l'organisation du service est extrêmement confuse lors qu'elle n'est pas inexistante ;

b) l'injustice qui consiste à attribuer sans règle fixe les postes d'A. E. ou de S. E. inégalement rétribués pour des fonctions identiques ;

c) le danger qui consiste à révéler aux élèves, dès le début de l'année scolaire, l'impuissance d'une Administration débordée et obligée de recruter tant bien que mal un personnel auxiliaire provisoire, plus ou moins qualifié ;

##### « suggère en conséquence aux services responsables :

a) en faveur du personnel de surveillance, de prévoir les nominations nécessaires assez à l'avance pour que, lors

de la rentrée, le travail puisse être équitablement réparti et l'ordre assuré ;

— d'attribuer les nominations de S. E. dans les postes d'A. E. selon un critère qui soit le titre ou l'ancienneté mais pas tantôt l'un, tantôt l'autre, et qu'en cas d'égalité de titre l'ancienneté l'emporte ;

b) en faveur du public scolaire, de manifester le souci de son éducation en ne lui donnant pas, dès les premiers jours la tentation de profiter des circonstances pour prendre des habitudes de paresse ou d'indiscipline favorisées par la fréquentation de trop nombreuses permanences dans l'attente des professeurs, ou d'études surpeuplées et insuffisamment surveillées. »

## Informations

Extraits de la circulaire du 15 juillet 1953 sur l'« ORGANISATION DES SERVICES D'ADMINISTRATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE SURVEILLANCE DANS LES LYCÉES ET COLLEGES DU SECOND DEGRE » (publiée dans le « B. O. » n° 29 sous la signature de M. le Directeur général de l'Enseignement du second degré).

#### TITRE II. — Services d'administration et de secrétariat :

« Pour éviter toute difficulté dans le règlement de la situation des fonctionnaires de l'ordre administratif, j'ai décidé qu'aucune création de poste de censeur, de surveillant général, de sous-intendant ou d'adjoint des services économiques, ne deviendrait effective si la question du logement de service n'était pas, au préalable, résolue. Aucune indemnité représentative de logement ou de prestations ne peut être servie sur le budget de l'Etat. »

« Si, par suite de l'absence de logement, la création d'un poste de surveillant général est différée, vous pourrez charger des fonctions de surveillance générale soit un adjoint d'enseignement (inscrit déjà ou qui se proposerait de solliciter son inscription sur la liste d'aptitude), soit un professeur qu'intéresserait les fonctions administratives, le régime de ces maîtrises étant celui défini par le décret du 25 mai 1950 (« B. O. » n° 23 du 1<sup>er</sup> juin 1950, page 1809, 214 Sd) et les circulaires du 1<sup>er</sup> décembre 1950 (« B. O. » n° 45 du 7 décembre 1950, page 3455, 214 Sd), 14 avril 1949 (« B. O. » n° 22 du 5 mai 1949, page 1448, 241 DC) et 5 décembre 1952 (« B. O. » n° 46 du 18 décembre 1952, page 3399, 248 Sd). »

« La création d'un poste de sous-intendant ou d'adjoint des services économiques peut être différée pour la même raison ; il lui est alors substitué un emploi rectoral d'adjoint des services économiques qu'il serait souhaitable de confier à un candidat au concours de recrutement de l'in-

tendance ou de l'économat ; ce candidat — qu'il soit licencié ou bachelier — est rétribué sur la base de l'échelon de début des adjoints des services économiques (indice 185) et ne peut prétendre, s'il n'est pas logé, à une indemnité représentative de logement servie sur le budget de l'Etat.

Les tâches de secrétariat sont désormais assurées par trois catégories de personnel spécialisé : les dames-secrétaires, les sténo-dactylographes et les dactylographes-ronéotypistes. Les modes de recrutement de ces divers personnels doivent être exactement respectés. Pour les dames-secrétaires, en attendant le statut en préparation, c'est le régime institué par les décrets de 1952 et 1953 (Manuel de Législation Cros et Devèze, pages 1.301 et suivantes) qui doit être suivi. Les dactylographes-ronéotypistes font partie du corps des agents : il vous appartient donc de les recruter selon les modalités du décret n° 50-449 du 5 mai 1950 (B.O. n° 21 du 16 mai 1950, page 1711 — 216 Sd).

### TITRE III. — Services d'enseignement.

En dehors des professeurs désignés ministériellement, les tâches d'enseignement sont confiées :

a) soit aux adjoints d'enseignement spécialisés dont c'est la fonction normale d'être associés à l'enseignement, qu'il s'agisse des heures de cours comprises dans leur service normal jusqu'à concurrence de dix heures hebdomadaires, qu'il s'agisse de la suppléance d'un professeur ou de l'intérim d'une chaire. (Dans le cas d'une suppléance ou d'un intérim, ils restent titulaires de leurs postes d'adjoints d'enseignement et y sont suppléés par des maîtres rectoraux de même spécialité) ;

b) soit à des instituteurs des cadres départementaux qui possèdent la licence d'enseignement et au concours desquels vous ne pouvez faire appel que si leur licence correspond exactement à la spécialisation des emplois découverts ; [...]

c) soit aux maîtres-auxiliaires qui, par définition, n'appartiennent à aucun cadre de fonctionnaires titulaires et qui ne peuvent se voir confier qu'un service exclusif d'enseignement ;

d) soit aux professeurs, sous la forme d'heures supplémentaires que, selon la procédure habituelle, Messieurs les Inspecteurs d'Académie autorisent dès qu'est terminé le mouvement rectoral ;

e) Je ne m'oppose pas, enfin, à ce que des heures d'enseignement soient confiées à des maîtres d'internat ou à des surveillants d'externat licenciés d'enseignement que désignerait leurs aptitudes pédagogiques. [...]

### TITRE IV. — Services de surveillance d'externat et d'internat :

Le statut des adjoints d'enseignement est actuellement l'étude. Bien que leur appellation exprime nettement qu'ils sont, en liaison avec les professeurs, associés aux tâches d'enseignement — qu'il s'agisse de classe ou d'études comportant direction et contrôle du travail des élèves — leur effectif par établissement ne peut être fonction que du nombre des études surveillées du soir. Il se peut que l'orientation pédagogique nouvelle de l'enseignement du Second Degré en accroisse un jour le nombre ; dans l'immédiat, le nombre des postes d'A.E. inscrits au budget du Second Degré ne permet pas une extension de l'externat surveillé. Au fur et à mesure du départ des stagiaires du C.A.E.S. (ancien régime), des adjoints d'enseignement leur sont substitués, sauf toutefois dans les lycées et collèges classiques où l'ouverture des postes de stagiaires n'avait pas été compensée par la suppression correspondante de postes d'adjoints.

Les postes d'adjoints laissés à votre disposition après mouvement doivent être pourvus de spécialistes, même si vous devez, pour cela, faire appel, dans les disciplines défi-

citaires, à des jeunes gens qui n'auraient pas achevé leur licence.

En dehors des postes et emplois que comportent les fiches de correspondance, vous pourrez, sans m'en référer, désigner :

a) des surveillants d'externat à service complet ou à demi-service quand le nombre des études surveillées du soir (de 17 à 19 heures) augmentera par suite du seul accroissement du nombre des internes, ou en cas d'augmentation du nombre des heures d'enseignement confiées aux adjoints d'enseignement (une heure d'enseignement équivaut à deux heures de surveillance) ;

b) des surveillants auxiliaires d'internat à raison d'un par tranche de 30 internes nouveaux.

### DERNIERE SESSION DU C.A.P.E.S (ANCIEN REGIME)

(Circulaire du 7 octobre 1953 - Second Degré - 1<sup>er</sup> Bureau

B.O.E.N. n° 36 du 15 octobre 1953

Un concours pour l'obtention du Certificat d'aptitude au Professorat de l'Enseignement du second Degré (C.A.P.E.S ancien régime) aura lieu en 1954, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> avril 1950 ; CETTE SESSION SERA LA DERNIERE. Les épreuves pratiques, qui précèdent les épreuves théoriques, devront être terminées pour le 1<sup>er</sup> mai 1954 au plus tard. IL IMPORTE DONC DE PROCÉDER SANS TARDER A L'INSCRIPTION DES CANDIDATS, afin de permettre à l'Inspection générale de chaque discipline d'organiser les épreuves pratiques.

SERONT AUTORISES A S'INSCRIRE A LA SESSION DE 1954, LES CANDIDATS APPARTENANT A UNE DES CATEGORIES SUIVANTES :

1<sup>o</sup> — a) Stagiaires nommés en 1950 ou 1951, qui auront accompli leurs deux années de stage dans les conditions prévues par l'article premier de l'arrêté du 22 mai 1950, et qui n'ont pu se présenter aux sessions antérieures parce qu'ils étaient en congé pour accomplir leur service militaire ou parce qu'ils avaient obtenu un congé régulier de maladie ;

b) Stagiaires d'enseignement qui ont échoué aux épreuves pratiques à la session de 1953 et qui ont obtenu une prolongation de stage d'une année.

2<sup>o</sup> Candidats autorisés à se présenter à une session antérieure (1951, 1952 ou 1953) du C.A.P.E.S. (ancien régime). Je précise toutefois que LES CANDIDATS QUI ONT ÉCHOUÉ DEUX FOIS AUX ÉPREUVES PRATIQUES NE PEUVENT ETRE AUTORISES A SE PRÉSENTER UNE NOUVELLE FOIS.

3<sup>o</sup> Licenciés d'enseignement, non inscrits au plan de liquidation, qui ont obtenu leur titre de licencié au plus tard en novembre 1948, et qui ont été recrutés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1948 en qualité de délégués rectoraux, maîtres auxiliaires d'enseignement ou d'adjoints d'enseignement et chargés d'au moins six heures de classe par semaine, dans la discipline correspondant à la spécialisation de la licence ; ces candidats devront compter avant le 1<sup>er</sup> octobre 1950 deux années de délégation et avoir été placés sous la tutelle d'un conseiller pédagogique ou avoir été l'objet d'un avis favorable de la part de l'Inspection générale.

L'année de délégation sera définie par dix mois de services continus ou discontinus, pendant lesquels un traitement aura été perçu, congés de maladie légaux et vacances payés compris. Sera assimilé à une année de délégation tout séjour à l'étranger d'une durée de dix mois ou d'une durée supérieure, accompli en qualité de licencié comme professeur ou assistant à la suite d'une nomination par l'Office des Universités, ou le Commissariat général

aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, ou le Haut-Commissariat en Sarre.

4<sup>e</sup> Candidats admissibles à l'Agrégation à une session antérieure à celle de 1952, qui ne sont pas inscrits au Plan de Liquidation, et qui exercent des fonctions à titre précaire dans un établissement d'enseignement du second Degré durant la présente année scolaire.

5<sup>e</sup> Candidats sous-admissibles qui auront été l'objet d'une proposition d'équivalence de la part d'un jury d'Agrégation en 1950 ou 1951 et qui exercent des fonctions à titre précaire dans un établissement d'enseignement du second Degré durant la présente année scolaire.

LES CANDIDATS DES 4<sup>e</sup> ET 5<sup>e</sup> CATEGORIES SONT DISPENSES DES EPREUVES THEORIQUES ET N'ONT A SUBIR QUE LES EPREUVES PRATIQUES.

Vous voudrez bien, au reçu de la présente circulaire, ouvrir LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS QUI SERA CLOS LE 15 NOVEMBRE [...]

« Je crois devoir ajouter que les candidats qui ont subi avec succès les épreuves pratiques, mais qui ont échoué aux épreuves théoriques ou qui en sont dispensés, doivent déposer dans les mêmes délais leur dossier d'inscription aux épreuves théoriques de la session de 1954. L'ADMISSION AUX EPREUVES PRATIQUES EST ACQUISE A TITRE DEFINITIF.

... (Suivent les indications nécessaires pour la constitution du dossier.) [...]

« D'autre part, JE VOUS RAPPELLE QU'AUCUNE RESTRICTION N'EST APORTEE POUR L'INSCRIPTION A L'AGREGATION DES CANDIDATS VISES PAR LA PRESENTE CIRCULAIRE, MAIS J'AJOUTE QU'ILS NE SERONT PAS AUTORISES A SE PRESENTER A LA SESSION DE 1954 DU CONCOURS D'ADMISSION DANS LES CENTRES PEDAGOGIQUES REGIONAUX. »

Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur général de l'Enseignement  
du second Degré :  
Ch. BRUNOLD.

## CAPES I

### LE SORT DES STAGIAIRES D'ENSEIGNEMENT

Bien entendu, il n'est pas question ici de ceux qui ont eu la chance de réussir mais de ceux qui ne devaient pas franchir l'obstacle. On connaît les faits : les uns, non admis aux épreuves orales, ont eu, par priorité, un poste d'A.E. stagiaire ; les autres, non admis aux épreuves théoriques écrites, ont pu, dans certains cas, obtenir

une délégation ministérielle d'A.E., mais risquaient de ne rien avoir si leur ancienneté était faible. Ainsi, le problème posé dans un article précédent, reste entier, et ses conclusions demeurent valables. Il y a bien loin du concours de classement initial à la forme actuelle du C.A.P.E.S. I. Quelles sont donc les raisons officielles de cette évolution et que pouvons-nous faire ?

Tantôt on parle du niveau des candidats, tantôt on invoque des raisons de crédit.

Certes, il est toujours possible de dire que des stagiaires ne sont pas dignes du C.A.P.E.S. Qu'on nous permette d'abord de trouver pourquoi un candidat obtenant une mention très bien aux épreuves pratiques ne soit pas jugé apte à enseigner. Il y a tout de même, ici, au moins une anomalie. Et que penser de la situation suivante ?

— Un non stagiaire passe le C.A.P.E.S. I et échoue aux épreuves pratiques. Peu après il est admissible pour la seconde fois à l'agrégation : va-t-on lui donner l'équivalence de tout le C.A.P.E.S. I ?

C'est pousser le paradoxe un peu loin et, pourtant, est-on bien sûr que le cas ne se soit pas présenté ?

En réalité, le vrai problème n'est pas là puisqu'on veut nécessairement éliminer des concurrents : ni reprochons donc rien aux éliminés si ce n'est leur malchance.

Y a-t-il une autre raison ? Bien sûr, il faut chercher une explication d'ordre financier. Le manque de crédits est tel qu'on ne peut sans doute faire mieux. Soit, mais alors comment expliquer que dans certaines disciplines le nombre de candidats admis est inférieur au nombre de postes prévus par le Ministère ? Certes, toutes les disciplines ne sont pas encore à ce point désertées ; mais disons qu'il ne fallait pas classer avec les stagiaires des gens non recrutés à ce titre.

En tout cas il ne manque pas de « postes » de gaspillage au Budget National, qui, simplement aménagés, eussent pu fournir les fonds nécessaires. Mais ceci est une autre histoire...

Que vont donc devenir les stagiaires ? Sans doute, comme le prévoient les circulaires déjà citées, de « bons délégués rectoraux », payés à un tarif voisin de celui des manœuvres d'entreprises — dont il n'est pas question ici de diminuer en quoi que ce soit la valeur personnelle ou humaine. Et ceci se passe à un moment où des voix s'élèvent pour dire aux jeunes licenciés : « On a tout fait pour vous. » Nous avons peur qu'on fasse, aussi, tout pour dégoûter les maîtres...

Pour nous, la titularisation des ex-stagiaires en qualité de professeurs est une mesure de justice. Certains estiment « qu'ils n'ont rien à réclamer ». Qu'on le prouve d'abord et autrement qu'en utilisant les arguments habituels !!!

En conséquence, nous ne pouvons que reprendre la motion votée au Congrès du S.G.E.N. de Pâques 1953, demandant la titularisation en qualité de professeurs de tous les stagiaires ancien régime, mais, maintenant, nous en faisons une revendication corporative, au même titre que le relèvement de nos salaires : JAMAIS NOUS NE DISSOCIERONS LES DEUX QUESTIONS. CLERFEUILLE.

## MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### Le problème des débouchés :

« Ecole et Education » s'est fait le constant organe de notre préoccupation des débouchés. Dans une série d'articles parus l'année dernière, intitulés *Défense de notre avenir*, RANCUREL posait comme principe que « notre travail comme M.I. ou S.E., dans l'E.N., est, du point de vue de nos études et de la recherche des débouchés dans l'E.N., un handicap ». En janvier de cette année, GOUNON prononçait un vigoureux *Plaidoyer* pour les personnels auxiliaires (E.E.115). En mai, GOUNON encore posait la question qui est à la base de nos revendications : les concours de recrutement tiennent-ils compte du personnel en exercice ? (E.E. 121). Cette interrogation a été reprise par HAUTCLOQUE dans l'avant-dernier bulletin.

### UN SOUCI CONSTANT

Ce bref rappel suffit à montrer avec quel soin non seulement la section M.I. mais le S.G.E.N. tout entier s'est penché sur ce problème ; nous, jeunes M.I. ou S.E., A.E., délégués rectoraux, ferons 5, 6 ans au service de l'E.N. et nous ne sommes pas assurés au bout du compte d'y obtenir un emploi stable, conforme à nos aptitudes et aux services que nous avons rendus.

### SERVICES OU SERVITUDES

Le débat tient en ces deux mots :

— d'une part, nous sommes tenus de poursuivre des études, de nous rendre à la ville de Faculté, d'y assister aux cours, aux séances de travaux pratiques. Ces travaux exigeraient une présence en Fa-

culte de quarante-huit heures, voire de trois ou quatre jours dans les disciplines scientifiques ;

— d'autre part, nous sommes astreints à un service de 36 ou 40 heures par semaine, dans un établissement quelquefois éloigné de 100, 200 kms du chef-lieu d'Académie (que dire de l'Académie d'Alger !) Ce service est épargné tout au long de la semaine (sur 6 jours pour les S.E.). Nos libertés sont de 2 heures ici, 3 heures là. Elles ne nous permettent pas une assistance suffisante aux cours. Conséquence : les M.I. préparent la licence qui demande le moins de temps de présence en Faculté : la licence es lettres, celle où il y a le plus grand nombre de candidats et peu de places mises en concours.

Nous cherchons bien à « nous arranger » entre nous avec l'autorisation de l'administration. Mais souvent nous sommes candidats aux mêmes examens ou aux mêmes concours, nous avons besoin d'être libres le même jour aux mêmes heures.

Les difficultés pour obtenir une licence d'enseignement — même en lettres — sont grandes dès le départ. Le pourcentage de M.I. et de S.E. qui parviennent à terminer une licence commencée dans la maîtrise est faible. Combien sont déjà éliminés en propédeutique où les cours sont nombreux : un M.I. débutant n'a pas le loisir de les suivre. Ces M.I. qui ne réussissent pas sont-ils des cancrels ? N'ont-ils pas été choisis parmi les bons élèves issus de l'enseignement secondaire, parfois même parmi les bons étudiants de Faculté.

Si l'on veut éviter d'en faire des ratés il faut aménager la situation. En gros :

- favoriser l'assistance aux cours : en respectant la liberté de 48 heures pour les M.I. et en l'étendant aux S.E. ;

- de plus, briser le cercle vicieux qui consiste à laisser croupir un M.I. dans un poste où les déplacements sont difficiles et longs, sous prétexte qu'il ne réussit pas à son examen : c'est un bon moyen de l'empêcher de réussir.

Il est nécessaire que l'Éducation nationale ait des auxiliaires. Tout le monde reconnaît que ces auxiliaires, en majorité, se destinent à l'enseignement. Il faut leur en donner la possibilité, même si pour cela il faut créer des postes, c'est-à-dire dépenser de l'argent.

#### ET APRES LA LICENCE

Nos camarades, préoccupés souvent de terminer leur licence, ne se rendent pas toujours exactement compte de ce qui les attend ensuite. Que peut devenir un M.I. ou un S.E. ayant terminé son temps de maîtrise en même temps que sa licence ? — dans le cas le plus favorable : Si l'administration rectoriale est bienveillante, si surtout elle a besoin de personnel, il va obtenir une délégation rectoriale d'adjoint d'enseignement ou de maître auxiliaire : situation moins avantageuse encore, à tous points de vue, que celle de M.I. en ville de Faculté. Et alors, sauf brillantes exceptions, ce sont les échecs répétés à l'agrégation ou au C.A.P.E.S. et le découragement n'est pas loin, l'élan est brisé.

Nous devons affirmer qu'actuellement les concours de recrutement ne tiennent pas compte des personnels en exercice, gravement désavantagés dans leur préparation. Moins encore que les étudiants « libres », les Auxiliaires de l'Éducation nationale ont des chances de devenir professeurs. Statistiquement, l'agrégation n'est pas pour nous un débouché. Et la question d'un concours interne de recrutement des professeurs étudiée par le S.G.E.N. au Congrès de 1952 a soulevé de nombreuses objections.

#### SACRIFIER LES AUXILIAIRES ?

Dans ces conditions, les délégués rectoraux (M.I., S.E., A.E., M.A.), personnels indispensables à la marche des établissements, seront-ils rejettés après usage, sans garantie d'une fonction stable ? N'auraient-ils plus droit comme par le passé d'obtenir, lorsqu'ils le désirent, une délégation ministérielle d'Adjoint d'enseignement ?

A l'heure où le statut des A.E. est mis en chantier, nous avons le devoir de poser cette interrogation. Nous avons le devoir d'affirmer que le recrutement des auxiliaires va baisser en qualité, si M.I., S.E., savent qu'ils n'ont pratiquement aucune chance de faire carrière dans l'Éducation nationale.

On nous objectera la pléthore de candidats — dans certaines disciplines du moins. Nous pourrions nous demander si les intérêts réels de l'É.

#### L'EDUCATION NATIONALE VICTIME DU MALTHUSIANISME

Le nombre des élèves a partout augmenté dans de grandes proportions. Les services de l'Éducation nationale, victimes d'une politique d'expédients de dernière heure, incapables de faire face à un accroissement d'effectifs pourtant prévisible et prévu, utilisent les moyens du bord : baraquements de fortune, aménagement de réduits insalubres, entassement des élèves, refus d'inscription de quelques-uns... Les professeurs et les auxiliaires subissent les conséquences de cette situation : des maîtres auxiliaires font le travail des professeurs, des surveillants d'externat font de plus en plus le travail des adjoints d'enseignement. Les adjoints d'enseignement, eux, sont contraints en fait de prendre des services d'enseignement complet. D'où un déclassement de fait du personnel.

Il se peut que les collègues qui se voient attribuer un horaire complet d'enseignement lorsqu'ils sont A.E. ou un service partiel d'enseignement lorsqu'ils sont S.E. se réjouissent, momentanément, de leurs conditions de travail (précaires et provisoires). Il n'en reste pas moins que les concours de recrutement ne recrutent plus qu'une partie des professeurs nécessaires.

Cette situation ne peut être acceptée. Nous ne devons pas cesser de réclamer l'augmentation du nombre de postes mis en concours, la création de postes d'A.E. partout où les S.E. font le travail des A.E.

En même temps, pour éviter aux jeunes bacheliers de cruelles déceptions, pour éviter la prolifération d'« intellectuels non qualifiés », il faut exiger que les services compétents, munis des crédits nécessaires, diffusent de la façon la plus large et la plus efficace tout la documentation nécessaire au choix d'une carrière.

H. BOUGARD - E. DEVARIEUX.

#### M. I. DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LIRE L'ARTICLE DE PERES DANS LA RUBRIQUE  
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PAGE 21

#### UN SYNDICAT CONTRE LES JEUNES

Plusieurs délégués déploraient au Conseil National du S.N.E.S., en mai dernier, que ce syndicat n'ait pas dû promouvoir une « politique de jeunes ». Un mois plus tard, le S.N.E.S. agissait comme s'il avait voulu s'aliéner définitivement tous ses jeunes.

Il déposait au ministère un projet de barème pour l'attribution des Délégations ministérielles d'Adjoints d'Enseignement (1), qui portait une grave atteinte aux droits des délégués rectoraux et de tous les auxiliaires déjà tant menacés par ailleurs. Comme on s'en doute, l'Administration s'empressa d'adopter ce barème.

OLLIER, fidèle défenseur des A.E., en même temps de tous les auxiliaires, fit toutes réserves sur ce barème. Le Comité National du S.G.E.N., réuni en juin, sur rapport d'OLLIER et après intervention de ROUSSELOT, alors membre du B.N. des M.I., protesta contre ce barème à l'unanimité moins une abstention et fit une contre-proposition.

Le Secrétaire général du S.G.E.N. (Second Degré), MOUSSEL, alla lui-même manifestier à la Direction du Second Degré, l'hostilité du S.G.E.N. à un projet lésant considérablement les auxiliaires.

Rien n'y fit... et ça se comprend aisément, puisque l'Administration se trouvait en présence d'un projet syndical qui ne constituait pas moins qu'une surenchère sur ses propres intentions !... Elle entérina définitivement ce barème du S.N.E.S. et cela donna ce que l'on sait : un nombre plus grand d'auxiliaires écartés (peut-être définitive-

ment, à la veille d'un nouveau statut des A. E.), d'une situation stable que leurs services dans l'E. N. leur permettait d'escamper légitimement.

Nous ne chercherons pas à supposer les mobiles de cette attitude du S.N.E.S. Calcul savant, ou erreur, le résultat est le même. Le S.N.E.S. a fait bon marché des jeunes auxiliaires, clientèle peu intéressante peut-être puisque non électrique, mais clientèle que se souviendra.

Nous adressons nos encouragements aux jeunes du S.N.E.S. qui s'efforcent, en vain semble-t-il jusqu'à présent, de faire entendre leur voix au sein de ce syndicat. Nous autres, jeunes du S.G.E.N., plus nombreux chaque année, nous ne pouvons que manifester le mécontentement et la déception de tous, principalement des victimes. Le malheur veut que ce soit, ici aussi, toujours les mêmes qui fassent les frais d'une politique de régression. On aurait à peine pensé à relever le fait, si cette fois un syndicat universitaire n'avait fourni lui-même à l'Administration la matière de cette nouvelle brimade.

### BOUYGARD.

(1) Nos camarades ont pu lire dans nos chroniques précédentes l'histoire de l'adoption de ce barème.

## PERSONNEL DETACHE

Les Commissions paritaires du Second degré sont convoquées pour le 26 novembre prochain et jours suivants afin d'examiner pour l'année scolaire 1952-1953, les propositions de promotions concernant le personnel détaché (étranger, Maroc, Tunisie, France d'outre-mer, C.N.R.S., Air, Guerre, Marine, Affaires Allemandes et Autrichiennes, Détachés divers).

Les collègues promouvables sont priés de demander d'urgence des notices de renseignements à leurs représentants respectifs, et de les leur retourner :

Agrégés et Agrégées scientifiques : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris (7<sup>e</sup>).

Agrégés et Agrégées littéraires : TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (4<sup>e</sup>).

Certifiés, Licenciés, Chargés d'enseignement (Sciences et Lettres) : CONSTANTIN, 14, rue Courmeaux, à Reims (Marne).

Certifiées, Licenciées, Chargées d'enseignement (Sciences et Lettres) : Mlle DESLANDRES, Hôtel Avenir, 65, rue Madame, Paris (6<sup>e</sup>).

Dessins, Travaux Manuels : AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris (17<sup>e</sup>).

Education musicale : Mme SOURIAC, 26, rue Desrenaudes, Paris (17<sup>e</sup>).

Adjoints et Adjoints d'Enseignement : OLLIER, Petit Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand (P.-de-Dôme).

Professeurs adjoints (h. et dames) : Mlle MOREAU, Lycée Lamartine, Paris (10<sup>e</sup>).

## Conseillers d'orientation et réforme de l'enseignement

Dès son article 2 le projet de réforme de l'Enseignement présenté par M. Marie à l'Assemblée Nationale, aborde le problème de l'orientation des élèves. Bien sûr, « les modalités de fonctionnement seront fixées par arrêté ultérieur », mais l'ensemble du texte actuel suffit à inquiéter les Conseillers d'Orientation.

Il apparaît clairement en effet que, dans l'esprit du Ministère, la présence des techniciens de l'O.P. n'est pas utile aux conseils de classe spéciaux groupant des maîtres des trois ordres d'enseignement sous la présidence de l'inspecteur d'Académie » en vue de l'orientation des élèves des divers établissements d'enseignement public.

Lorsqu'on reprend en détail l'ensemble du texte on constate que seul le titre III consacré à l'Enseignement Professionnel fait allusion au concours nécessaire des services d'orientation qui sont d'ailleurs explicitement présentés comme des services intérieurs à l'Enseignement technique.

Nous savons que l'O.P. a été conçue et organisée par l'E.T. et les Centres publics existants sont encore rattachés à cette direction (cf. article d'Heudier dans le n° 126 d'E. E.). Nous sommes particulièrement sensibles à l'hommage qui nous est rendu par ceux mêmes qui nous utilisent le plus directement et semble-t-il avec satisfaction. Nous continuerons volontiers à prêter notre concours à l'E. T. chaque fois qu'il nous sera demandé. Mais, dès leur création, les Centres d'O. P. ont refusé d'être de simples services de recrutement pour l'E. T. et je pense que c'était leur devoir le plus strict, qu'il ne pouvait en être autrement.

Tous les ans nous trouvons dans les Ecoles primaires des jeunes qui auraient dû passer plutôt dans le secondaire et chaque fois que c'est possible, nous les aidons malgré toutes les difficultés que cela soulève dans la structure actuelle de l'enseignement, à rejoindre une formation qui leur convient mieux que tout autre. Pour pallier à ces erreurs trop fréquentes et difficilement réparables, les Centres se sont trouvés amenés chacun pour leur part, sans aucun texte officiel et le plus souvent sur la demande des instituteurs eux-mêmes, à examiner systématiquement les élèves des C. M. pour provoquer de nouvelles candidatures à l'examen d'entrée en 6<sup>e</sup> et assurer de retarder ou d'empêcher celles qui ne paraissent pas opportunes. Il ne semble pas que l'enseignement secondaire ou l'enseignement technique aient à souffrir de pareilles initiatives et je ne connais pas un cas de retour en arrière après une véritable expérience. Au contraire, dans l'Eure, où les Conseillers avaient pris très tôt cette initiative, l'Inspecteur d'Académie a demandé l'extension de l'examen physiologique collectif à l'ensemble du département et la satisfaction du corps enseignant est unanime (un compte rendu détaillé des résultats a été publié dans le B.I.N.O.P. de sept.-oct. 1953).

D'autres examens systématiques commencent à être demandés.

dés pour les élèves qui terminent leurs études du premier cycle et certains directeurs d'établissement nous ont demandé notre collaboration régulière pour la constitution des dossiers psychologiques de l'ensemble des élèves.

A côté de ces initiatives d'ensemble venant généralement du corps enseignant, il faudrait citer tous les cas de demandes individuelles d'exams adressées par les jeunes secondaires et leurs familles aux Centres d'O. P. de leurs départements. Au dernier Congrès des Conseillers d'orientation (Pâques 53), il est apparu que cette catégorie d'exams tendait à prendre de plus en plus d'importance dans notre activité et atteint jusqu'à 10 et 20 % du nombre des exams que nous faisons dans l'année. Il est bien clair que dans tous ces cas, s'il arrive que nous ayons à conseiller un passage dans l'E. T., nous ne nous considérons jamais comme tenus au départ d'orienter vers tel ou tel ordre d'enseignement, pas plus que vers les C. T. que vers les lycées, les écoles d'Agriculture que les Beaux-Arts.

Et l'on ne voit pas comment il pourrait en être autrement et quel serait l'intérêt d'un service d'orientation intérieur à un ordre d'enseignement déterminé qui devrait renvoyer purement et simplement à ses collègues d'un autre ordre lorsque pour lui l'examen serait négatif.

Les services d'O. P. peuvent administrativement être rattachés à l'Enseignement technique ; ils sont et resteront toujours au service de tous les ordres d'enseignement ou plus exactement de tous les jeunes quelle que soit leur formation antérieure et leur destination professionnelle qui, par définition, n'est pas connue avant l'examen.

Quant aux oppositions sourdes qui tendraient à écarter les Conseillers d'orientation du secondaire parce qu'ils sont d'origine « primaire » et rattachés à la direction de l'E. T., elles sont à la fois mesquines et injustifiées. Je pense qu'il y a avantage à le dire publiquement. Il est vrai que nous compsons parmi nous nombreux d'anciens instituteurs et c'est assez normal puisque la majorité des exams effectués jusqu'à présent l'étaient dans les classes de l'E. P. Mais tous ces collègues ont pendant deux ans au moins (trois actuellement), fait des études spécialisées sous la direction de maîtres hautement qualifiés (professeurs du Collège de France, de la Faculté de Sciences et de Médecine, des Arts et Métiers, Assistants à la Sorbonne) ; la plupart ont profité de ces années d'études pour préparer parallèlement et passer des certificats de licence (notamment en psychologie) qui, si je ne m'abuse, sont délivrés par l'enseignement « supérieur ». Quant aux « autres » ils comprennent nombre de licenciés, voire de diplômés de philosophie. Ceci dit, pour rectifier certains préjugés trop solides, ce qui devrait compter semble-t-il, ce ne sont pas tant les références universitaires des Conseillers d'orientation que leur compétence effective et les résultats qu'ils obtiennent dans

(Fin page 16.)

## Possibilités et limites de l'Orientation Professionnelle

Après la période de mise en place, de découverte et d'enthousiasme, commence à se dessiner celle de la réflexion sur les possibilités et limites véritables de l'Orientation Professionnelle. C'est parce que, personnellement, je suis convaincue des services que les Centres d'Orientation Professionnelle doivent rendre que je me réjouis de pouvoir vous dire simplement aujourd'hui ce qu'il faut exiger d'eux et ce qu'ils ne pourront jamais donner. A la foi aveugle de ceux qui viennent nous consulter un peu comme des tireurs de carte ou des magiciens, ne peut guère succéder que le scepticisme désabusé des gens déçus de n'avoir pas trouvé encore le philtre magique qui résoud tous les problèmes. La recherche loyale de ceux qui, plus sage-ment, s'enquérissent du rôle exact et de la place de cette nouvelle institution que tend à devenir l'Orientation Professionnelle, peut, au contraire, je pense, aboutir à la conviction que quelque chose d'utile apparaît qu'il va falloir développer en harmonie avec les autres institutions concourant au plein épanouissement de l'individu dans la société des hommes.

X

1. — Les Centres d'Orientation Professionnelle apportent, d'une manière originale, un éclairage nouveau non seulement à ceux qui lui demandent conseil mais à la Société dans laquelle ils s'insèrent.

A) Aux Consultants : Le Centre d'O.P. peut donner une lumière nouvelle sur :

a) eux-mêmes : ceci, non seulement par l'examen psychotechnique, mais encore par la synthèse opérée entre les informations qu'il demande à la famille, à l'école, au médecin (éventuellement à l'Assistante Sociale) et bien entendu, à l'intéressé lui-même. Confontant ces renseignements de sources diverses, le Conseiller utilise certaines méthodes scientifiques (tests) pour essayer de préciser plus objectivement, d'éclairer ou d'approfondir ce que lui ont dit le sujet, les parents, son instituteur, le médecin... jamais un test, même très valable et appliqué dans les meilleures conditions, ne suffit à lui seul comme on l'entend dire trop souvent ; il vaudrait mieux le comparer à un instrument de mesure, parfois de détection, comme le thermomètre ou le stéthoscope des médecins, indispensables parfois mais toujours simples éléments du diagnostic qui reste à faire. Il peut permettre de faire le point entre les affirmations et jugements divers, parfois contradictoires, portés sur l'individu par lui-même et par ceux qui l'entourent ; à s'en tenir aux appréciations de certains instituteurs, les élèves seraient automatiquement intelligents et instables, alors que les parents affirment que leur enfant n'est « pas bête » mais a été handicapé par sa santé, par la guerre... ou « qu'on n'a pas su le prendre ». Tel dira être en bonne santé où un autre se déclarera incapable de travail soutenu, et c'est encore souvent au Conseiller de distinguer sous l'affirmation « réussite normale » l'intelligence vive mais modeste et le sujet facile à contenter qui se satisfait dans sa médiocrité, c'est enfin à lui toujours de faire la synthèse et de montrer les liens entre les remarques du médecin, celles de la famille et de l'école...

b) les débouchés : ceux qui intéressent le sujet et sa famille et ceux auxquels ils ne pensent pas, ceux qui apparaissent localement aujourd'hui et ceux qui semblent devoir se dégager au plan national à plus longue échéance... et ceci, non pas comme un annuaire statistique,

### CONSEILLERS D'ORIENTATION ET REFORME DE L'ENSEIGNEMENT (Fin)

le domaine qui est le leur : on ne demande pas à un médecin d'être agrégé de philosophie mais de soigner correctement ses malades, à un ébéniste d'être ingénieur mais de faire correctement ses meubles...

Nous n'avons pas la prétention de remplacer les agrégés de math. ou de latin pour enseigner à leur place les élèves du second degré, mais nous réclamons le droit de participer aux conseils de classe chargés de l'orientation, nous qui avons pris ce problème assez à cœur pour y consacrer notre vie, alors que nous aurions pu estimer plus sage de choisir une voie moins nouvelle et matériellement plus assurée.

Geneviève LATREILLE,  
Centre public de Valence.  
Conseillère d'orientation,

tique, un manuel ou une revue bien faite peuvent le faire, mais compte tenu du cas considéré tel qu'il a été défini plus haut. Car il y a peu de voies absolument « ouvertes » à n'importe qui, n'importe quand, n'importe comment, pratiquement pas de carrières « fermées » à tous, partout et toujours, il y a selon les possibilités, goûts et aptitudes de chacun une certaine gamme de possibilités qui demanderont, pour être utilisées, plus ou moins de volonté, de temps. Et c'est tout l'art du Conseiller de présenter cet éventail à recomposer et à nuancer pour chacun en fonction non seulement de ce qu'il est mais de ce qu'il paraît pouvoir devenir : l'objectivité de l'information impose ici une adaptation nouvelle à chaque cas considéré et l'utilité pratique de la consultation oblige même souvent les conseillers à choisir déjà dans l'éventail qu'ils vont proposer pour n'élargir ou ne détailler que progressivement, afin de ne pas noyer au départ sous une avalanche de choses nouvelles. Chaque profession sera moins décrite en elle-même, comme pourraient le faire ceux qui la pratiquent, que relativement aux autres professions possibles et à la personnalité de celui qui pense s'y engager, ce que ne peut faire qu'un conseiller d'Orientation Professionnelle.

c) les modes d'informations professionnelles qui, en fait, passent bien souvent du second au premier plan par rapport aux informations précédentes. A moins de cas particulièrement tranchés et de vocations absolument motivées pour telle ou telle carrière, dans tous les cas moyens qui sont les plus nombreux, ce sont les modes de formation qui, bien souvent, dictent le choix de l'orientation. Représentant le travail précédent, le conseiller doit présenter au sujet l'éventail que lui offrent en fait les établissements scolaires ou professionnels existants et qui lui sont accessibles toujours compte tenu de ce qu'il est et des possibilités de sa famille. A ceux qui sont décidés sur l'aboutissant professionnel qu'ils visent, il montre les différentes voies d'accès en précisant avantages et inconvénients de chacun pour l'individu considéré. A ceux qui restent indécis pour l'avenir, il montre ce qui, immédiatement, leur est ouvert mais en s'efforçant de les faire réfléchir sur les diverses perspectives plus lointaines que semblent dessiner le choix actuel de telle école ou de telle section dans le Collège Technique le plus proche.

Cette triple information que le conseiller doit être en mesure d'apporter à ceux qui le consultent a deux caractéristiques essentielles : elle est individuelle mais reste toujours fonction d'un ensemble social donné. Individuelle, je veux dire par là qu'un conseiller d'orientation s'adresse à une personne nettement individualisée, il n'a rien de l'horoscope valable pour tous ceux qui sont nés le même jour, à la même heure, sous la même étoile, ni du passe-partout qui ouvre indistinctement toutes les portes, mais fonction d'un ensemble social donné, c'est-à-dire que le conseiller d'orientation n'a pas normalement à trancher en fonction d'absolus définissant une fois pour toutes des bons métiers et des mauvais, des gens intelligents et d'autres qui ne le sont pas... il peut seulement indiquer à quelqu'un que pour tel genre d'activité (raisonnement logique, ingéniosité mécanique, habileté manuelle dans les travaux fins) il se classe comme les 10 % meilleurs sujets de telle école ou les 10 % plus mauvais élèves de fin d'études primaires du département. Et c'est ainsi qu'il précise (et corrige) l'appréciation, souvent absolue, de l'instituteur ou des parents, qui jugent, eux, en fonction de quelques cas bien particuliers. C'est parfois une révélation pour une famille lorsque nous expliquons que le cadet jugé sévèrement par rapport à ses frères et sœurs aînés très brillants, se classe en réalité dans la bonne moyenne des autres enfants de son âge, ou à l'inverse, lorsque nous montrons que tel sujet tenu pour particulièrement brillant à l'école primaire du village se classe tout juste à la moyenne par rapport à ceux de telle école plus importante où on pense pouvoir l'envoyer pour « poursuivre »...

Ces deux caractéristiques propres aux véritables diagnostics et conseils d'orientation me semblent exclure la possibilité d'une orientation « mécanique collective » ou par correspondance mais elles postulent une orientation générale qui permette de situer véritablement chacun par rapport à des ensembles nettement connus : pour conseiller à une fillette de se présenter à l'École Nationale professionnelle, il faut non seulement connaître cette fillette et l'existen-

de l'Ecole Nationale professionnelle, mais la situer par rapport à toutes les candidates à l'Ecole Nationale professionnelle... par rapport aux performances de celles qui, habituellement, réussissent dans cette section et par conséquent, avoir examiné au moins un échantillon représentatif de ces candidates, de celles qui réussissent et de celles qui échouent.

**B) A l'extérieur :** Cette tâche de diagnostic et d'information absorbe très généralement tout le temps consacré professionnellement par le conseiller à son travail. Elle me semble pourtant n'être qu'un aspect de la question qu'il faut immédiatement compléter par l'autre : le Centre d'Orientation Professionnelle, de par les examens qu'il fait, pour les individus, est amené à une découverte du monde scolaire, professionnel et social très exceptionnelle ; il remarque chaque jour par exemple combien de personnes qu'il voudrait aider à grandir et à s'épanouir se heurtent (se sont heurtées ou vont se heurter) à des obstacles stupides ou insurmontables et manquent des moyens les plus indispensables pour aboutir. Il sait trop combien de jeunes de milieu rural sont bloqués dans la poursuite d'études générales classiques parce qu'ils ne sortent de l'Ecole primaire locale qu'à 14 ans, âge où le secondaire leur est fermé, que les jeunes de milieu populaire à égalité d'aptitudes avec ceux des milieux fonctionnaires ou commerçants n'entreprendront pas d'études générales mais des études techniques où commencent tout de suite à gagner leur vie en usine ; que les contrats d'apprentissage sont un moyen élégant pour certains employeurs de trouver une main-d'œuvre gratuite ; que les sections féminines des Centres d'apprentissage n'aboutissent à aucune formation professionnelle rentable... Ils ont donc en conscience à informer largement les autorités compétentes (politiques le plus souvent, les fractions actives de la population (syndicats, associations familiales...)) et tous ceux qui peuvent transformer ces structures inadéquates qui paralysent ou contrarient le plein épanouissement de chacun au service de tous. S'il ne le fait pas, alors bien vite apparaîtront plus que l'inefficacité et les limites de l'Orientation Professionnelle.

X

II. — Car les conseillers se sentent souvent limités :

**— Par leurs insuffisances personnelles.** Je ne développerai pas ce point, non par orgueil corporatif mais parce qu'il me semble trop clair. La tâche qui nous est confiée exige à la fois des connaissances innombrables dans tous les domaines et des qualités peu communes de compréhension, de délicatesse, de respect mais aussi de largeur de vue et parfois de décision qui sont à acquérir et à développer chaque jour, sans compter la résistance physique et nerveuse qu'usent à chaque instant une tension difficile à compenser.

**— Par la relative nouveauté de leur profession** qui exige encore beaucoup de recherches et de mises au point sur le plan technique, beaucoup d'aménagements quant à l'organisation du travail. Dans ce domaine je signalerai trois points importants :

1<sup>o</sup> le trop petit nombre de conseillers qui leur imposent un rythme d'examens anormal (500 en moyenne par an) et ne leur permet pas, actuellement, de desservir normalement les cantons ruraux et écoles primaires autres que celles des villes ;

2<sup>o</sup> l'âge trop tardif des examens systématiques prévus et imposés par la loi, ce n'est pas à 14 ans mais entre 10 et 12 ans, âge normal d'entrée dans l'enseignement secondaire et de plus en plus dans les Collèges techniques il faudrait pouvoir conseiller une première fois les familles ;

3<sup>o</sup> l'absence presque totale d'orientation dans le milieu rural bientôt lequel nous sommes d'ailleurs encore insuffisamment outillés. Sauf l'Orientation professionnelle a pour origine certaines initiatives ouvrières, elle a été organisée par l'Enseignement technique et pour cela, il faudrait que des ruraux, en liaison avec les services existants, nouent à l'extension et à l'adaptation au milieu qu'ils connaissent et évoluent.

**— Par les structures indépendantes de l'Orientation professionnelle.** Structures complexes de notre société actuelle, de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la production sous toutes ses formes.

Bien sûr, les conseillers d'orientation indiquent à chacun de ceux qui les consultent ce qu'ils peuvent faire, mais que répondre à la femme qui ajoute tout bas « je crois que vous avez raison, mais je pourrais réussir au Collège, mais nous ne pouvons pas l'habiller et nous devons nous occuper de nos enfants et nous devons nous occuper de nos parents... »

## CAISSE DE SOLIDARITÉ

Ont adressé un chèque au trésorier :

M. CABALION, Mme DENIS, Mme PARROD, Mme VERGE, Mme OBARJANSKI, MM. LANG, BALMÈS, DEGRE-MONT, AMIOT, Mme CAZABONNE, Mme CHANTELET, MM. HEITZ, FONTAINE, SIMON, Mme MARTINEZ, MM. BUHLER, GUERINDON, Mme FRANTZ, Mme OLANIE, MM. DIEUDONNE, JAMET, Mme CLOT, Mme LUCIANI, M. DOUARD, Mmes MANNEVILLE, CHARLET, PETIT-GIRARD, Mme DESARMENIEN, Mme ROPTIN, Mme BAJA-DELMONT, Mme LANDRY, Mme GERVAIS, Mme LAMBERT, Mme LARRALDE, Mme MOREAU, MM. ARNOLLET, BEAL, HERRBACH, ALEX, Mme LE GOAEG, MM. HENRY, PUTZ, Mme DEBUCHE, MM. STRENNNA, LIGERET, KIRCH, Miles ROQUILLAS, BALVET, M. FREYTAG, Mme SERRIER, MM. MALEYROT, DUBOIS, HEINRICH, CHAMBALLON, Mme PIGOREAU, M. BERNADET, Mme TRUFFY, M. ROSSIGNOL, Mme OLANIE, M. PAVIE, Mme HURAUT, Mme LEFEVRE, Mme GIACOMO, Mme LE DENNAT, Mme ROUSSIE, Mme BONVALLOT, Mme PORET, Mme GIBIARD, Mme REY de JAEGER, Mme BERGER, MM. BOISSON, Giry, Mme LANDURE, Miles BALLAY, MM. CARISTAN, PELTRIAUX, Mme SRI, Mme MERCERON, M. DUPONT, Mme SINGER, Mme LESCOT, Mme GOLARD, M. ROUXEVILLE, Mme BIETH, Mme VALLEE, Mme BARNOUIN, M. TACHON, Mme STEYAERT, M. AMIOT, Miles ROSSIGNON, PILVEN, ROQUILLAS, DESARMENIEN, MARTIN, M. BAUDIN, Mme BERNAUX, M. JEHL, Mme PERRIN, M. GODET.

ferme » ou le papa qui conclut « je sais que mon gars n'est pas fait pour cet apprentissage de boulanger mais j'ai trouvé cette place et ne veux pas risquer de le voir en chômage... » Un conseil d'Orientation professionnelle ne remédie ni à l'insuffisance des niveaux de vie populaire ni au chômage qui toujours frapperà d'abord les jeunes. De même, lorsqu'on nous parle d'une orientation « tenant compte des besoins économiques de la nation », il ne suffit pas que le bâtiment ait incontestablement besoin de main-d'œuvre qualifiée en France, encore faudrait-il pour que les jeunes orientés vers la maçonnerie ou la plâtrerie, peinture, trouvent du travail, que les crédits pour la Reconstruction soient votés en temps utiles... Les conseillers d'Orientation les plus soucieux d'information et de prévisions économiques ne peuvent qu'enregistrer le désordre de l'économie française et la difficulté qu'il y a dans ces conditions à conseiller valablement ceux qui seront les professionnels de demain.

**— Par les intéressés eux-mêmes.** Il y a enfin les oppositions et préjugés qu'on rencontre parfois chez les familles, les erreurs pédagogiques qui ont été commises pendant des années avant la consultation... et qui ne sont plus surmontables si elles ont marqué trop profondément le sujet : quel Conseiller d'Orientation pourrait valablement aider un jeune qui prétend froidement arriver à une situation lucrative sans faire le moindre effort de compétence technique, sans courir le moindre risque ou se fatiguer d'une manière quelconque ? Que faire pour ceux qui ne s'intéressent à rien et se montrent incapables de la moindre décision, pour ceux qui, remarquablement doués, préfèrent se laisser vivre que de mettre en valeur leurs talents ?... Il y a là toute une éducation préalable que ne remplace pas la compétence ou l'autorité d'un Conseiller d'Orientation.

**En conclusion,** je pense donc qu'il faut affirmer que les Centres d'Orientation, s'ils sont déjà en mesure d'apporter des éléments d'information utiles aux familles et à la société et doivent en apporter chaque jour de plus précis, ne constituent en aucune manière la solution aux problèmes sociaux et éducatifs qui conditionnent l'entrée dans la vie professionnelle. Travailler pour une extension et une amélioration du système actuel d'orientation ne saurait en aucune manière dispenser de l'effort qui reste à faire tant sur le plan des structures qu'au point de vue éducatif et le rôle irremplaçable en ces domaines des organisations familiales syndicales, politiques d'une part, des mouvements éducatifs de l'autre, pour arriver à une saine orientation de l'ensemble de la jeunesse.

Geneviève LATREILLE,  
Conseillère d'OR

# Chronique des Livres

**DES ECOLES MATERNELLES.** — Cahier de pédagogie moderne. Règlements, organisation, fonctionnement des écoles maternelles et des classes enfantines, par H. Sourgen et F. Leandri. Chez Bourrelier. Broché 480 fr., relié 560 fr.

Ce cahier, rédigé par deux spécialistes, expose la situation et les besoins de l'école maternelle d'aujourd'hui. On y trouvera : un historique — les textes officiels la régissant — des chapitres consacrés à l'organisation matérielle, au personnel, à l'action sociale de l'école maternelle — d'autres chapitres exposent les questions pédagogiques : matériel, emplois du temps, activités des diverses sections. A la fin, importante bibliographie. Outil de travail à conseiller à tous les maîtres d'écoles maternelles, classes enfantines et cours préparatoires.

**THEMES DE VIE.** — Cahier pédagogique rédigé par des institutrices des écoles maternelles sous la direction de H. Sourgen et F. Leandri. 1 volume, broché 450 fr. Aux Editions Bourrelier.

Comme les centres d'intérêt, ces thèmes se bâtent sur la réalité vivante et provoquent l'activité créatrice des enfants, mais ils animent toute la vie de la classe. Tous les sujets ont été expérimentés. Certains conviennent au cours préparatoire. Les maîtresses trouveront des indications précieuses sur l'organisation de la vie de la classe et une abondante documentation comprenant dossiers et bibliographie.

R. P.

**LES BELLES VACANCES.** — Livre de lecture courante. Cours moyen, par H. Viot. Chez Istra, 7, rue de Lille, Paris (7<sup>e</sup>).

Livre de lecture suivie. Roman où les élèves retrouvent les mêmes personnages sympathiques dans le cadre d'une colonie de vacances. Les personnages essentiels sont des enfants. Chaque texte est suivi d'explications de mots, de questions conduisant à des exercices l'élocution, d'exercices de vocabulaire et de préparation à la rédaction.

**ARITHMETIQUE.** — Cours moyen, 1<sup>re</sup> année, par Pugibet, Adam et Gajon. Chez Armand Colin.

Nouvel ouvrage du cours Pugibet qui envisage la consolidation des connaissances acquises au cours élémentaire par l'étude des questions les plus simples du programme du cours moyen. Chaque leçon comprend, outre la leçon proprement dite, des exercices d'application immédiate, des problèmes et des travaux personnels variés. A remarquer la difficulté progressive de chaque leçon.

**LA FORMATION MORALE A L'ECOLE PRIMAIRE.** — Par Meriaux et Petit. Aux Editions Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris (6<sup>e</sup>).

Les auteurs ne prétendent pas fonder un système, apporter une solution, mais surtout aider et encourager les maîtres. Ils veulent montrer aux éducateurs et aux parents les possibilités d'un enseignement de la morale s'appuyant sur la sensibilité et ne craignant pas d'être puéril. La seconde moitié du livre contient surtout des récits fournis par les enfants ou les parents. Elle constitue une précieuse documentation et un encouragement pour les maîtres à comprendre ses élèves. — 192 pages, 300 fr.

R. Perrin.

Recevez vos Revues préférées avec une forte économie grâce aux circuits sélectionnés du CLUB DES REVUES 59, rue des Mathurins, PARIS-8<sup>e</sup>.

**Renée LAMBERET.** — *Mouvements Ouvriers et Socialistes (chronologie et bibliographie) L'ESPAGNE (1750-1936) Collection dirigée par Ed. DOLLEANS et Michel CROZIER. (Les Editions Ouvrières.)*

Au même titre que les livres de la collection consacrée à d'autres pays, celui concernant l'Espagne constitue un indispensable instrument de travail pour les spécialistes. Mais il faudrait que tout militant se plonge dans cette passionnante étude. Pour différentes raisons, dont la principale semble l'incompréhension à peu près totale des Français pour tout ce qui est espagnol, nos compatriotes saisissent déjà mal tout ce qui a trait à l'archéologie, au folklore c'est-à-dire à l'aspect simplement touristique : chaque année, la période des vacances nous apporte des faits prouvant cette inaptitude foncière du Français à « sentir » l'Espagne. On comprendra donc que ce qui concerne l'âme profonde et les problèmes sociaux lui soit encore plus étranger. Le livre de Renée Lamberet serait l'un des instruments indispensables à l'opération « Connaissance de l'Espagne » que j'appelle de tous mes vœux, que je verrais succéder, avec quelle joie, aux opérations du type « gabardine ».

L'auteur voit sept grandes divisions dans la période qui va de 1750 au 18 juillet 1936. Dans chacun des chapitres correspondants, après une chronologie toujours détaillée, elle étudie la bibliographie sous les trois aspects documents, c'est dire appels, mémoires, manifeste de syndicats ou de partis, journaux année par année, livres et brochures également année par année en notant à part les publications officielles. Le premier chapitre montre surtout l'importance du collectivisme agraire en Espagne. De 1801 à 1868, il est difficile de distinguer luttes politiques et sociales ; le début de cette période voit l'élaboration de doctrines socialistes ; de 1840 à 1855 les organisations ouvrières modernes commencent à se développer en Catalogne qui restera la grande région industrielle avec le Nord (Biscaye et Astruries).

Face à un Etat et un patronat « de combat » complètement insensibles à ses revendications, le mouvement ouvrier espagnol, à partir de 1868, adopte « les idées de collectivisme, d'athéisme, de révolution sociale, d'anarchisme », rejoignant Bakounine qu'il ne connaissait d'ailleurs pas. Jusqu'en 1888, malgré les persécutions, la section espagnole qui attire également le prolétariat rural, s'affirme la plus forte et la plus durable au sein de l'Internationale, tandis que les tentatives marxistes n'aboutissent pas. Devant la violence de la répression, cette « Fédération des Travailleurs de la Région espagnole » se saborde en 1888. L'« Organisation anarchiste de la Région espagnole moins vulnérable, correspond à l'époque du terrorisme, des attentats, des procès. Au début du siècle et tandis que se constitue une Union Générale des Travailleurs, réformiste au Parti Socialiste, l'influence du Syndicalisme révolutionnaire français confirme le mouvement ouvrier espagnol dans sa position révolutionnaire, son hostilité au réformisme et à la politique. Peuvent se reconstituer une organisation régionale « Solidarité ouvrière » en 1900 puis nationale en 1911 au Congrès de Barcelone : la Confédération nationale du travail (C.N.T.) demeure l'organisation majoritaire malgré les persécutions comme celles qui suivirent la semaine sanglante de 1909 et la clandestinité. Après la dictature de Primo de Rivera, sous la 2<sup>e</sup> République (14 avril 1931-18 juillet 1936), le P. C. espagnol

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,  
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

dans sa tentative pour noyauter la C.N.T., se heurte à des « révolutionnaires possédant un idéal, à des militants déjà éprouvés par des luttes plus que centenaires qui voulaient la liberté et l'indépendance, non les *credo* d'un parti étatique ».

On comprend les difficultés rencontrées par Renée Lamberet pour retrouver, consulter, rassembler des documents concernant un mouvement ouvrier qui se développa presque constamment dans la clandestinité, toujours sous la répression gouvernementale. On se doute que le régime franquiste n'a aidé ni ce développement ni à la conservation de tels documents !

Ce livre nous fait attendre impatiemment le plus long travail que D. Lamberet a en cours et dont il n'est qu'une introduction. Plus que jamais, dans un contexte politique qui voit les succès de la diplomatie franquiste, la condamnation de Unamuno, et ces jours derniers les menaces de mort contre des militants du C.N.T. coupables d'avoir organisé les grèves ouvrières de mai 1951, exemple magnifique pour les syndicalistes d'autres pays, il faut, par l'intermédiaire de telles études, rester près du peuple espagnol, ne pas oublier l'importance de son rôle ou des événements qui le concerne. Ce peuple qui, soi-disant n'est plus « dans la course » mais dont le soulèvement en 1936 a été le symbole et le prélude des actions ouvrières qui suivirent... comme la rébellion de France a été le symbole et le prélude des tentatives réactionnaires.

« Quant à moi, je ne cacherai pas que depuis la fatale journée de juillet, où commença la guerre d'Espagne, j'ai vécu dans les chaînes », (Roger Breuil, préface à son « Brutus ».)

C. P.

Spaeth Albert, professeur agrégé au lycée de Grenoble, EICHENDORFF, poésies, Aubier, Paris 1953, 237 p., introduction, fac-similé, 5 partitions de mélodies, discographie, notes, 540 francs.

Spaeth aime Eichendorff, et réussit à nous faire partager sa ferveur pour ce romantique, dont l'œuvre poétique, trop méconnue à part quelques pièces, garde toute sa fraîcheur. Ces lieder si chantants, même sans musique — et ils ont été « composés » bien des fois — méritent d'être expliqués à nos élèves. Le professeur trouvera dans ce recueil, outre les poèmes ramassés, d'autres qui devraient sortir de l'oubli. S'y joignent quelques partitions de compositeurs connus et une liste des disques parus (certains sont épuisés, Spaeth les signale à part). Bonne introduction. Notes trop succinctes, la place manquait. Ce n'est qu'un choix, mais copieux, et les traductions sont pleines d'ingénieuses trouvailles.

J. RICCI.

COURS DE COMPOSITION FRANÇAISE, par J. Anglade et R. Baron.

Voici un manuel précieux qui vient enrichir la gamme déjà riche des livres composés spécialement à l'intention de l'enseignement technique.

Essentiellement pratique, très attrayant grâce à de nombreuses représentations graphiques, ce cours permet de reconnaître rapidement les principales difficultés de la rédaction et de les surmonter : l'élève acquiert d'abord l'expression plus riche, plus correcte, plus élégante aussi ; il est ensuite mis en garde contre les défauts à éviter (répétitions, pléonasmes, mots à proscrire, lieux communs, clichés, équivoque, monotonie, incohérence, etc.), puis il apprend à atteindre aux qualités positives de clarté, d'harmonie, d'efficacité. La composition proprement dite est alors ana-

lysée très clairement : recherche des idées, plan, brouillon, mise au net, correction ; un exemple de chaque « genre de rédactions » termine l'ouvrage : description, portrait, personnages en mouvement, récit, lettre, rapport, dissertation.

Si, dans la première partie intéressante le vocabulaire, la préoccupation du mot technique dans la justesse de l'expression est nettement visible, les professeurs de l'enseignement technique pourront facilement suppléer à un relâchement de cette préoccupation dans les autres parties du livre qui semblent traitées d'une façon moins technique.

Par le choix judicieux des exercices nombreux et variés, par la clarté de la présentation et la division en « leçons », ce cours de composition française constitue un instrument de travail capable, semble-t-il, de satisfaire le professeur de lettres le plus exigeant.

A. WILHELM.

#### VOIR AVEC DES YEUX D'ENFANT...

S'il est vrai que la conception de l'enseignement de l'art s'est, de nos jours, radicalement transformé, il ne faut pas croire que nos enfants, touchés par une baguette magique, soient tout à coup devenus des artistes.

C'est ce que démontre le dernier numéro du « Courrier de l'Unesco » (octobre 1953) entièrement consacré à l'important problème de l'éducation artistique, et richement illustré par des reproductions d'œuvres d'enfants de tous les pays. Certes, le besoin de dessiner, de peindre, se traduit différemment suivant l'âge de l'enfant, mais, comme le remarque Pierre Duquet, instituteur français et professeur d'art : « C'est un besoin impérieux auquel l'enfant ne peut se soustraire : l'enfant qui ne dessina pas est une anomalie. »

Ainsi, ce que l'on appelle avec un tendre mépris le « gribouillage » est le véritable langage des tout petits, un langage riche en substance, riche en espoirs, riche en expression, car c'est une création spontanée, naturelle.

En un mot, comme le dit Henri Matisse dans l'article que publie le « Courrier », il faut « voir toute sa vie avec des yeux d'enfants... voir toutes choses comme si on les voyait pour la première fois », se libérer des conceptions toutes faites. Henri Matisse cite l'exemple éloquent des acanthes, que l'on est habitué à voir sur un chapiteau corinthien et que l'on ne « voit » plus sur le talus qui borde la route.

Le numéro spécial du « Courrier » contient également d'autres articles où l'on montre qu'en Inde, comme au Japon et dans de nombreux pays du monde, « l'art n'est plus le parent pauvre du programme scolaire ». Où l'on montre que de toutes façons, toute œuvre d'art (roman, mélodrame, tableau ou statue) est éducative.

Le grand public et particulièrement les membres du corps enseignant feront dans ce numéro de passionnantes découvertes.

Publications Unesco, Paris.

Prix : 50 francs.

Abonnements : 500 francs.

En vente auprès des agents généraux de l'Unesco dont la liste se trouve sur la première page de cette publication.

#### Toiles à Draps

Les plus belles et les meilleures qualités

Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons franco sur demande  
LANDIER, toillier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

# LU pour vous au B.O. et au J.O.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### DOMAINE DU POUVOIR REGLEMENTAIRE.

Extraits des lois des 11-7-53 et 17-8-48 fixant l'étendue du pouvoir réglementaire, en particulier : avancement, limite d'âge, mises à la retraite des fonctionnaires civils et militaires. (B.O. 35.)

### POUVOIRS DES PREFETS.

Décret du 26-9-53 étendant les pouvoirs du préfet comme représentant de chacun des ministres dans le département. (B.O. 35.)

### SIMPLIFICATION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Décret du 26-9-53 supprimant les légalisations de signature et remplaçant la remise d'un extrait d'état civil par la présentation du livret de famille, d'un bulletin de naissance quelle qu'en soit la date de délivrance, ou d'une déclaration sur l'honneur. (B.O. 35.)

### AMNISTIE.

De certains faits sanctionnés ou sanctionnables à la suite de l'épuration (loi du 6-8-53). (B.O. 35.)

### TRAITEMENTS.

Circulaire du 30-9-53 réglant l'application du décret du 17-9-53 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur des catégories de personnel de l'Etat dont l'indice est inférieur à 163. (B.O. 35.)

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT.

Circulaire du 7-8-53 précisant les conditions d'application du décret du 21-5-53 (B.O. n° 22 du 4-6-53) ; la circulaire précise en particulier les justifications nécessaires, les conditions de transport à utiliser, les conditions ouvrant droit aux indemnités de changement de résidence. (B.O. 35.)

### RESPONSABILITE DES COMPTABLES PUBLICS.

Décret du 30-9-53 complétant le décret du 9-8-53. (B.O. 35.)

### CONTENTEURS ADMINISTRATIFS.

Les conseils de préfecture, dénommés désormais « Tribunaux administratifs », seront compétents d'une manière générale en première instance, le Conseil d'Etat devenant essentiellement tribunal d'appel, ce qui le déchargeera de nombreuses causes encombrant son fonctionnement. Il jugera toutefois encore certaines affaires en premier et dernier ressort (par exemple, litiges sur la situation individuelle des fonctionnaires nommés par décret). (B.O. 35.)

### RETRAITES.

Calcul des retenues rétroactives : sur le traitement de l'échelon de début, même si le fonctionnaire est ensuite reclasse avec effet à la date de sa nomination.

Circulaire du 28-9-53 sur l'application du décret du 9-8-53 (nouvelles limites d'âge). (B.O. 36.)

### NOUVELLE LISTE DE FILMS AGREES (p. 2697 à 2703) ;

et de disques agréés (p. 2705 à 2712).

### PHOTOGRAPHIE DANS LES ECOLES.

Interdiction de laisser opérer les agents de la maison Filmrapid, 23, quai de Serin, Lyon. (B.O. 36.)

Instruction sur les conditions d'attribution des palmes académiques (circulaire du 29-4-53). (B.O. 35.)

## PREMIER DEGRÉ

Les personnes n'ayant pas 25 ans de services et 60 ans d'âge peuvent bénéficier d'une prolongation de deux ans *valable pour la retraite*.

### REFORME DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

(décret du 30 septembre 53)

Nous noterons simplement que le Conseil d'Etat reste compétent pour connaître en 1<sup>er</sup> et dernier ressort :

— des recours pour excès de pouvoir  
ce qui est le cas de recours le plus fréquent parmi nos collègues.

Les conseils de préfecture sont compétents pour les autres cas de contentieux administratifs (pensions, litiges individuels).

Les délais de recours restent les mêmes : deux mois après le rejet de réclamation formulé devant l'administration.

Les décisions rendues sont susceptibles d'appel dans un délai de 15 jours après sa notification.

Il faut cependant attendre un règlement d'administration publique avant que ce décret entre effectivement en application.

## SECOND DEGRÉ

### AU B.O. DU DEUXIÈME DEGRÉ (N° 35136)

#### ECOLES ET ETABLISSEMENTS

N° 35, p. 2627 : *Maxima de service du personnel enseignant de l'enseignement du second degré*. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953 voici l'annexe à la liste des classes préparatoires aux grandes écoles Ecole Navale (Pont et Ingénieurs-mécaniciens), E.N.S. de Saint-Cloud et de Fontenay, Ecole Centrale des Arts et Manufacture (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années), Ecole Navale, Ecole des Mines de Saint-Étienne, Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer, Ecole Supérieure d'Électricité, Institut national agronomique, Ecoles nationales d'agriculture, Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, Ecole des Hautes-Études commerciales, Ecoles nationales vétérinaires (Alfort, Lyon, Toulouse), Ecole de Physique et de Chimie de la Ville de Paris, E.N.S. d'Enseignement technique, Institut des Hautes-Études cinématographiques, Institut industriel du Nord.

#### EXAMENS ET CONCOURS

N° 35, p. 2629 : *Modification du coefficient de la leçon de géographie à l'agrégation féminine d'histoire et de géographie*. Le coefficient est porté de 4 à 5.

N° 36, p. 2725 : *DERNIERE SESSION DU C.A.P.E.S. (ancien régime) : CANDIDATS AUTORISES A S'INSCRIRE* (voir notre chronique des Catégories du second degré : Adjoints d'enseignement).

#### STATUT DU PERSONNEL

N° 36, p. 2727 : *Procès-verbal d'installation des professeurs et du personnel de l'enseignement du second degré*. Il doit constater que le fonctionnaire a pris effectivement ses fonctions. C'est donc à la date prévue pour la rentrée scolaire et à cette date seulement que le fonctionnaire devra se présenter à son chef d'établissement pour signer le procès-verbal d'installation.

## TECHNIQUE

### HORAIRES ET PROGRAMMES

Programmes d'électricité des sections industrielles de collège technique. (B.O. 35.)

#### ETABLISSEMENTS

Taux de rémunération des médecins dans les écoles nationales d'enseignement technique : indemnité annuelle de 30 à 90.000 fr. dans les externats, de 30 à 190.000 fr. dans les internats. (B.O. 35.)

#### PERSONNEL

Concours de recrutement.

- d'un P.T. chef des travaux au C.T. de Mouchard : 7-12-53. Inscription à l'Ecole jusqu'au 16 novembre. (B.O. 35.)
- de 2 P.T. de Composition d'Art appliquée au C.T. Dorian et à l'Ecole des Arts Appliqués, rue Dupetit-Thouars (1<sup>re</sup> poste) et au C.T. Boulle (2<sup>e</sup> poste) : 7 décembre 1953. Inscriptions au 5<sup>e</sup> bureau de la D.E.T. jusqu'au 16-11. (B.O. 35.)
- de 2 P.T. de métal et technologie « Couverture et Plomberie sanitaire » ; 1 P.T. de métal et technologie « Installations thermiques » au groupe technique Maximilien Perret, 88, rue des Halles, Paris (2<sup>e</sup>) : 14 décembre 1953 ; inscriptions à l'Ecole jusqu'au 30 novembre. (B.O. 36.)
- d'un P.T.A. « Carrelage-mosaïque » à l'Ecole de métiers de la maçonnerie, 15, rue Saint-Lambert, Paris (15<sup>e</sup>) : 7 décembre 1953. Inscriptions à l'Ecole jusqu'au 16 novembre. (B.O. 36.)

#### EXAMENS ET CONCOURS

Normalisation des diplômes professionnels. (B.O. 35.)  
Notes éliminatoires au B.E.I. : 12 sur 20 en travaux pratiques 5 sur 20 dans les autres épreuves théoriques caractéristiques de la spécialité (à préciser). (B.O. 36.)

Création de B.E.I. dans les spécialités : ajusteur, tourneur, fraiseur-forgeron mécanicien, modelleur fondeur, modelleur mécanicien d'automobile, mécanicien agricole, chaudronnier, serrurier et ferronnerie, électricité, radio-électricien, dessinateur en construction mécanique, métiers du bâtiment, menuisier en bâtiment, ébénisterie, menuisier d'agencement et menuisier en sièges, tapissier industries forestières. (B.O. 36.)

Examen final d'expert-comptable : le bénéfice de l'admissibilité sera conservé en cas d'échec aux épreuves orales. (B.O. 36.)

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## CHEFS DES TRAVAUX DES C.T. ET E.N.P.

La Direction vient de publier une circulaire n° 2361/2 précisant le service des chefs des travaux.

En voici les paragraphes essentiels :

Le maximum de service des professeurs techniques, chefs de travaux, est fixé par le décret n° 50582 du 25 mai 1950 à 32 heures par semaine, ce maximum étant réduit à 30 heures lorsque l'établissement comporte au moins 10 professeurs techniques adjoints.

Pendant ces 30 ou 32 heures de service normal, les professeurs techniques chefs de travaux doivent assurer, sous l'autorité des chefs d'établissements, la direction des ateliers, dans les conditions fixées par la circulaire n° 23 du 9 janvier 1939.

D'autre part, en sus de leur service normal, les professeurs techniques chefs de travaux assurent tout ou partie de l'enseignement de la technologie générale suivant l'importance de l'établissement.

J'ai décidé de limiter à 8 heures par semaine le nombre d'heures de technologie générale qui pourraient être confiées à ces fonctionnaires.

En résumé, le service des professeurs techniques chefs de travaux s'établit donc ainsi :

Direction des ateliers : 30 ou 32 heures.

Enseignement de la technologie générale : 8 heures au maximum rétribuée sur le taux des heures supplémentaires d'enseignement théorique.

Enfin, dans les établissements très importants, il peut, si les nécessités du service l'exigent, être attribué 2 heures supplémentaires d'enseignement pratique au professeur technique chef de travaux pour maintenir à 32 heures par semaine le temps consacré à la direction des ateliers.

## DIRECTEURS D'ÉTUDES

CIRCULAIRE 2355/2 DU 28/9/1953,

L'arrêté du 9 juillet 1951, portant autorisation pour les professeurs appartenant au cadre des lycées, des écoles nationales de l'Enseignement technique, des collèges classiques, modernes et techniques d'être nommés directeurs d'études, a précisé les fonctions de ces derniers dans les sections techniques des lycées et des collèges classiques et modernes. Par la suite, j'ai été saisi à diverses reprises de demandes en vue de déterminer le rôle des directeurs d'études dans les collèges techniques, notamment leur place exacte dans la hiérarchie du personnel de l'établissement.

Afin d'éviter des interprétations contradictoires du rôle de ces fonctionnaires, qui, je vous le rappelle, sont recrutés parmi les professeurs et surveillants généraux du 1<sup>er</sup> ordre inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs, j'ai décidé qu'ils auront autorité sur l'ensemble du personnel de l'établissement. A ce titre, ils ne peuvent dépendre que du directeur dont ils reçoivent directement les ordres et à qui ils doivent rendre compte de leur exécution. Ils sont chargés de le seconder dans toutes ses fonctions dans l'internat, comme dans l'externat. Il va de soi qu'ils assurent de plein droit l'intérim du chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Ils font partie de droit de tous les Conseils de l'École; à titre consultatif si le directeur est présent, avec voix délibérative s'il est absent.

A cet effet, et pour qu'ils soient à même de remplir leur tâche, il convient qu'ils soient informés de toutes les questions intéressant l'établissement.

Ces dispositions ont un caractère impératif. Il vous appartient de les porter à la connaissance des chefs d'établissements intéressés et je vous prie de vouloir bien veiller à ce qu'elles soient strictement respectées.

Par autorisation :

Le Directeur général de l'Enseignement technique,  
A. BUISSON.

## E. N. S. E. T.

Au dernier moment nous apprenons que tous les candidats reçus à la 1<sup>re</sup> partie du C.A. vont être nommés élèves de 3<sup>e</sup> année à l'E.N.S.E.T.

Nous nous réjouissons de ce résultat à l'obtention duquel

## M.I. DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### LE BUREAU NATIONAL 52-53 A TRAVAILLE POUR NOUS

Il ne nous paraît pas inutile, en ce début d'année, de souligner les résultats obtenus par nos camarades membres du B.N. qui nous passe ses fonctions. Dès la parution de notre statut — en janvier 1952 — le B.N. des M.I. et S.E. du S.G.E.N. seul s'élevait avec vigueur contre ses termes qui marquaient une régression nette en plusieurs points (congés de maladie, établissement du tableau de service, repos hebdomadaire...) sur celui du second degré et qui créait une dualité de catégorie dans le personnel de surveillance.

Les efforts de nos camarades amenèrent la Direction de l'Enseignement technique à accorder quelques apaisements par la circulaire du 22 juillet 1952 : possibilité pour les M.I. délégués de faire une deuxième année d'intérim — passage possible du 2<sup>e</sup> degré vers l'E.T.

Nous leur savons gré de ce premier résultat. Il nous reste néanmoins beaucoup de chemin à parcourir pour rendre acceptable notre statut.

### QUELLES SONT NOS REVENDICATIONS ?

Voici les points essentiels sur lesquels devra porter notre action :

- **Augmentation du nombre de postes de M.I.** — Le statut ne peut pas être appliqué sans cette augmentation.
- **Repos hebdomadaire reconnu comme un droit et procuré effectivement.** — Jusqu'à présent le repos hebdomadaire ne nous est reconnu qu'en principe.
  - Tableaux de service établis par l'administration en collaboration avec les intéressés.
  - Fixation d'un juste taux de reversement.
  - Attributions aux délégués de l'E.T. des garanties de Sécurité sociale accordées aux M.I. stagiaire du Second degré.
  - Simplification des modalités du remboursement des frais de voyage en Faculté.
  - Amélioration des conditions de logement.
  - Ici, attention !

Pour que l'action du B.N. auprès de la Direction de l'Enseignement technique soit efficace, il faut que tous les M.I. de l'E.T. veillent eux aussi !

— Il suffit souvent d'une démarche auprès de l'administration de l'établissement même pour améliorer le logement par exemple.

Donc, d'une part, action revendicative locale directe.

— D'autre part, action revendicative indirecte ; les heures supplémentaires, par exemple, acceptées par certains avec plaisir — sinon empêchement — empêchent souvent la création de nouveaux postes ; refuser c'est encore demander... le contraire de ce qu'on refuse. L'acceptation, sans réserves, d'un taux de reversement, imposé à tort, engage l'avenir.

Nos revendications sont les vôtres. Il nous sera difficile de protester contre certaines situations si quelques-uns d'entre nous ont accepté ces situations sans sourciller. Nous ne devons pas, par insouciance ou par égoïsme, donner à l'administration des arguments pour faire échouer nos efforts.

R. PERES.

nous avons participé par des démarches répétées et c'est sans regrets que nous retirons du présent numéro d'E. et E. l'article que nous nous proposions de consacrer à cette question.

Félicitons les candidats appartenant au S.G.E.N. Succès 100 pour 100.

## HIERARCHIE ET BAS SALAIRES.

Notre collègue BROCHIER étudie, par ailleurs, la valeur des principaux éléments de la politique économique gouvernementale. Qu'on nous permette de revenir sur un point qui peut-être inquiète certains de nos collègues : peut-on concilier revalorisation des bas salaires et maintien de la hiérarchie ? Plus précisément, nos revendications matérielles d'universitaires, si on compare notre sort avec celui des plus favorisés des salariés, sont-elles compatibles avec notre sens de la solidarité qui nous lie aux travailleurs, solidarité uniquement exprimée par notre affiliation à la C.F.T.C. ?

On se souvient que, jusqu'à l'été dernier, les gouvernements successifs étaient opposés à toute augmentation des salaires, prétendant améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs par « la baisse ».

Le réveil ouvrier d'août, à ses débuts, se heurte à la même hantise intransigeance. Mais très rapidement, devant l'ampleur du mouvement, le gouvernement et sa majorité « découvrent » la misère « des humbles » (que nos camarades qui perçoivent des salaires de misère nous excusent d'employer cette expression chère aux parlementaires dont le sens social se manifeste volontiers... en discours). Cette misère devient le principal cheval de bataille gouvernemental : grâce à lui, l'Etat-patron ramène à peu de frais ses serviteurs à la raison et le patronat, bon prince, se permet ensuite des « recommandations » pour l'augmentation des salaires anormalement bas du secteur privé.

Retenant les campagnes de baisse, aussi inefficaces en 53 qu'en 52, le gouvernement s'oppose à toute augmentation généralisée des salaires, à tout essai de défense de la hiérarchie, au nom du pouvoir d'achat des travailleurs les plus défavorisés.

Nos camarades ouvriers de la C.F.T.C. sont-ils dupes de cette manœuvre de division ? Un récent éditorial d'A. DETRAZ, dans le Bulletin « Vie Fédérale », édité par la Fédération C.F.T.C. du Bâtiment, dissipe toute équivoque... et apaisera, sans aucun doute, les consciences troublées, s'il en est au S.G.E.N.

« Le problème des bas salaires, écrit notre camarade, est incontestablement un des plus urgents à résoudre. Cependant, nous ne croyons pas que l'on puisse l'isoler de l'ensemble de la condition ouvrière. Le côté sentimental du problème ne doit pas aboutir à détourner l'attention des syndicalistes des grandes réformes que nécessite la structure économique du pays, réformes sans lesquelles, le problème des bas salaires ne peut trouver de solution valable. Que les bas salaires se trouvent relevés dans le cadre d'une élévation du niveau général de vie de la classe ouvrière, c'est un point sur lequel nous sommes absolument d'accord ; mais que ce relèvement soit tout simplement le fruit d'une redistribution d'un même revenu salarial global entre les travailleurs, alors là nous apparaît l'impossibilité de souscrire à une telle solution. Non pas

parce que nous sous-estimons la solidarité qui anime généralement le milieu ouvrier, mais uniquement pour la bonne raison que le problème n'est pas de faire du syndicalisme contre une catégorie de salariés. En clair, nous n'acceptons pas de voir notre attention uniquement braquée sur ce que l'on appelle les « hauts salaires », alors que le problème est ailleurs, c'est-à-dire dans une meilleure redistribution du revenu national du pays.

« ...C'est une erreur de croire que la hiérarchie joue le jeu des vases communicants : en sacrifiant le sommet, on n'améliore pas les conditions d'existence de la base tant que le contexte économique reste inchangé. Ce qui est perdu en répercussion hiérarchique est récupéré par les capitalistes, et il faut y regarder de bien près, sur le bénéfice qu'en retire la base. Il n'est pas concevable de laisser s'accréditer naïvement dans l'esprit des travailleurs que la hiérarchie en arrive à remplacer les fameuses 200 familles.

« ...Le problème des bas salaires contient, à notre avis, un élément passionnel qui risque de faire oublier la réalité du monde capitaliste qui nous entoure pour, en définitive, devenir une pomme de discorde entre travailleurs... Il s'agit là d'une question très grave, puisqu'en fait la hiérarchie ne commence pas au point 300, mais au point 100.

« Le relèvement des salaires étant pratiquement déterminé par la loi d'échelle mobile, la seule arme dont disposent les syndicats ouvriers est actuellement limitée à la détermination de la hiérarchie. Il leur appartient de ne pas s'en faire progressivement déposséder par le jeu subtil et intéressé d'un paternalisme qui, sous couvert de considérations sociales, tend de plus en plus à vouloir se substituer aux accords contractuels et dont le but n'a rien de commun, ni de près ni de loin, avec les intérêts bien compris des travailleurs. »

Nous savons bien, au S.G.E.N., que les Universitaires, en défendant leur niveau dans la hiérarchie de la Fonction Publique, défendent en fait l'Université et, à travers elle, se situent dans des perspectives d'intérêt national. En nous opposant au déclassement de la fonction enseignante, nous luttons pour que le nombre de candidats Élèves-Maitres permette une sélection nécessaire, pour que les professeurs, les chercheurs n'abandonnent pas l'Université au profit d'un secteur commercial ou industriel qui leur offrirait des situations plus intéressantes.

Nos camarades ouvriers, on l'a vu, ne se laissent pas prendre au « jeu subtil et intéressé d'un paternalisme qui n'a rien de commun avec les intérêts bien compris des travailleurs ». Les universitaires ne sauraient s'y laisser prendre davantage.

J. BROCARD.

## PETIT TRAITE DE DEMYSTIFICATION AU JOUR LE JOUR (a)

On pourrait s'étonner du manque d'imagination de nos gouvernements si l'on ne savait qu'à travers tous les changements d'équipes ministériels survivent les mêmes traditions et la même politique.

Ainsi, à un an d'intervalle, les baisses « Faure » font à la baisse « Pinay » un écho fidèle et suspect. Nous avions eu à la rentrée 1952 « l'écolier Pinay » qui valait, suivant les calculs d'un journal financier, 2,500 fr. de moins que « l'écolier Pleven ». Nous avons cette année « l'écolier Laniel » qui est « pour rien » — ou presque — puisqu'on nous annonce des baisses particulières sur les articles nécessaires à la rentrée scolaire.

Cependant, la politique économique du gouvernement Laniel-Faure revêt un intérêt exceptionnel du fait qu'elle suit l'important mouvement de grèves du mois d'août et qu'elle se présente comme une réponse aux revendications — formulées ou informulées — des travailleurs. C'est par rapport à ces revendications qu'il faut l'appréhender : par rapport donc aux problèmes du pouvoir d'achat, de l'expansion économique et des réformes de structure qu'appelle l'économie de notre pays. La tâche du chroniqueur est ici malaisée : un petit nombre de mesures précises ayant pris forme parmi les vastes

penseurs gouvernementaux, nous en serons réduits à traiter de conjonctures au moins autant que de réalisations.

### LA BAISSE : MANŒUVRE DILATOIRE

En regard de l'opération « baisse », la plus bruyante de celles auxquelles le gouvernement s'est livré jusqu'ici, il faut souligner le caractère limité des succès auxquels elle prétend. Peut-elle aboutir à une baisse de 2 ou 3 % de l'indice des 213 articles ? C'est là, on en conviendra, un résultat bien mince par rapport à ce que commanderait une réelle revalorisation du pouvoir d'achat. Et ce succès reste incertain : le gouvernement n'a jamais été tenté, pour l'obtenir, d'employer des méthodes d'autorité. Il s'est borné à de bénignes « négociations » avec les groupements de commerçants. Cette bénignité peut faire douter du résultat. Elle fera rêver le syndicaliste sanctionné pour fait de grève.

Cependant, même dans la mesure où elle se réalisera, la baisse des prix ne pourra être présentée comme un grand succès gouvernemental. Elle correspond en effet — pour partie à une tentative de retrouver un marché élargi de la part d'industries où sévit la

mévente (textiles, cuirs, ameublement), — pour partie à une légère compression de marge commerciale qui s'étaient singulièrement alourdis depuis un an par suite de la baisse des prix de gros. En ce qui concerne la viande, le pourcentage global de baisse sera beaucoup moins important que les 10 % annoncés sur certains morceaux ; d'ailleurs la baisse correspond dans ce domaine à une tendance saisonnière, particulièrement accentuée cette année par suite de l'accroissement de la production. Là encore, l'accord entre le gouvernement et M. Drugbert ne fait qu'actualiser une tendance préexistante.

Enfin il convient de souligner que les mesures tendant à promouvoir la baisse par la détaxation sont une forme particulièrement subtile de démagogie. Si elles ne sont pas assorties d'un contrôle rigoureux sur le prix des produits détaxés, elles risquent de rester sans effet pour le consommateur et d'enrichir les intermédiaires. En tout état de cause, elles creuseront dans le budget un déficit évalué par les Finances à 21 milliards par an, soit 6 ou 7 pour la fin de l'année en cours. Au moment où l'on a grand-peine à dégager par ailleurs les économies nécessaires dans les dépenses publiques, il est assez risible de voir l'Etat creuser d'une main le trou qu'il s'efforce de combler de l'autre. Cela indique bien le sens réel de la manœuvre qui est non pas tant de faire baisser les prix que de persuader l'opinion par quelques mesures spectaculaires qu'ils ont baissé, et de décourager ainsi toute nouvelle demande d'ajustement des rémunérations.

C'est à la même catégorie d'entreprises à grand spectacle qu'appartient l'opération déclenchée contre la fraude fiscale. Nous n'en dirons rien sinon 1<sup>o</sup> qu'il sera utile de comparer les résultats avec le montant global des dissimulations, évalué pour 1949 à 1.480 milliards par la Commission des Comptes de la Nation, — 2<sup>o</sup> qu'on éprouve quelque honte à entendre le gouvernement afficher avec autant de satisfaction ce qui n'est, après tout, et pour un très petit nombre de fraudeurs, que la suspension provisoire d'une incroyable carence des services de contrôle.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur la réforme fiscale présentée par M. Ulver. Quant aux aménagements prévus à la surtaxe progressive, ils correspondent pour partie (étalement des tranches) à la hausse des revenus survenue depuis le dernier remaniement. Enfin l'abattement supplémentaire de 20 % qui s'appliquerait aux revenus du travail ne comble que dans une très faible mesure l'inégalité dont sont victimes les salariés en raison des différences dans l'assiette de l'impôt.

#### LE RELEVEMENT DES BAS SALAIRES : MESURE MINIMUM D'HUMANITE ELEMENTAIRE

Il va de soi que les mesures énoncées jusqu'ici ne constituent pas une réponse valable au problème du pouvoir d'achat. Diverses déclarations de MM. Lanier et Faure en contiennent l'aveu. Ainsi est-il envisagé de les compléter par un relèvement des bas salaires — dont les modalités ne sont pas fixées encore pour le secteur privé. L'on sait que, dans le secteur public, ce relèvement revêtira la forme d'une indemnité dégressive destinée à ramener le salaire minimum à 27.000 francs par mois (à Paris).

Ce « rajustement » des bas salaires est conforme aux revendications de la C.F.T.C. comme à l'humanité la plus élémentaire. Son efficacité se trouve d'ailleurs sérieusement diminué en province, en raison des abattements de zones. Envisagée avec faveur par le gouvernement parce que n'entrant pas la distribution d'une masse de salaires suffisante pour déclencher, du côté de la demande, le mécanisme inflationniste, cette mesure mettra cependant en difficulté certaines petites entreprises dont les bas salaires correspondent à la basse productivité. Il n'est à ces difficultés que deux issues : l'élimination du marché ou la hausse des prix. Toutes les expériences antérieures conduisent à penser qu'après un certain temps, cette marge de salaires supplémentaires sera, elle aussi, incorporée dans les prix. On peut espérer cependant qu'il ne s'ensuivra pas une inflation généralisée. Enfin, et surtout, le palliatif de la prime dégressive ne change rien à la situation des salariés dont le pouvoir d'achat est le plus faible : ceux qui sont en chômage, partiel ou total. Les chômeurs partiels continueront à percevoir des salaires qui pourront être établis sur un taux horaire réévalué, mais dont le total n'en sera pas moins très inférieur aux besoins vitaux. C'est ici que le plan gouvernemental est peut-être le plus critiquable, car à cet égard rien de valable n'a été annoncé. Certes il est question, dans les discours et les communiqués gouvernementaux, d'une « politique d'expansion

et de plein emploi ». Mais il y a un abîme entre la ferme assurance de ces déclarations et le néant des mesures envisagées.

#### L'EXPANSION ECONOMIQUE N'EST PAS ASSUREE PAR LA BAISSE DU TAUX DE L'INTERET

M. Edgar Faure, s'inspirant des plus purs préceptes keynésiens, a pu obtenir de la Banque de France un abaissement d'un demi-point sur le taux de l'escompte. Il entend ainsi favoriser les emprunts des entreprises, et par suite, les investissements de l'emploi. Cette politique de baisse du taux de l'intérêt est la tarte à la crème de l'économie politique anglo-saxonne. Il y aurait beaucoup à dire sur elle. Nous nous bornerons à quelques observations.

Tout d'abord, le taux de l'escompte n'est qu'un des éléments qui forment le loyer réel de l'argent : restent les diverses commissions bancaires dont le total est, à l'heure actuelle, particulièrement lourd. Sur ce point, le ministre des Finances n'a obtenu des banques que des sacrifices symboliques.

Les liaisons entre le taux de l'escompte et le taux d'intérêt à long terme, qui seul peut influer sur les investissements, sont des plus lâches. Il est improbable qu'une baisse de celui-là, surtout aussi limitée, entraîne une chute correspondante de celui-ci.

par H. BROCHIER

Cette baisse étant obtenue, son résultat est rien moins que certain. Une bonne partie de l'effort théorique des économistes de langue anglaise depuis Keynes a consisté à démontrer les aléas et la grande incertitude d'une telle politique. Leurs réserves sont mille fois plus valables encore dans une économie comme l'économie française où la plus grande partie des investissements est financée par les réserves des entreprises et échappe donc à toute influence du taux de l'intérêt.

M. Edgar Faure ayant obtenu sa baisse du taux de l'escompte, les facilités de crédit ainsi dégagées permettront probablement aux producteurs français d'augmenter leurs stocks et ainsi de se préparer de beaux bénéfices spéculatifs le jour où reprendra la hausse des prix. Cette rétention des stocks est, bien entendu, en contradiction directe avec une politique de baisse.

#### ELLE EST MENACEE PAR LA « DEBUDGETISATION » DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

La baisse du taux de l'escompte n'a donc pas la moindre chance de conduire à l'expansion économique. Celle-ci est, de plus, directement compromise par les mesures annoncées sous l'expression de « débudgetisation des investissements publics ». Les intentions du Ministre des Finances semblent encore assez floues. Cependant, il serait envisagé de supprimer la contribution que les fonds publics apportaient au financement des investissements productifs par le canal du Fonds de modernisation et d'équipement, les comptes spéciaux du Trésor et les crédits budgétaires (soit au total 413 milliards en 1951 et 470 en 1952). Cependant, dit M. Edgar Faure (1) : « Nous devons continuer d'assurer un minimum d'investissements dans les secteurs dépendants de l'Etat ou qu'il estime nécessaire d'encourager. Dans la mesure où l'intervention ou la garantie du Trésor sont nécessaires pour obtenir ces résultats, elle sera assurée. En aucun cas, cet ensemble d'investissements ne pourra être inférieur à celui qui existe pour l'année en cours... »

La doctrine qui se dégage de cette déclaration embarrassée est claire cependant. Il s'agit d'inverser le processus actuel, de ne faire appel aux fonds publics qu'après avoir épuisé les ressources offertes désormais aux investissements par le marché financier et les crédits bancaires. Il est clair que cette idée étonnante procède soit d'une illusion, soit d'une volonté arrêtée de supprimer tout investissement public. Il est, en effet, parfaitement illusoire d'espérer que les ressources du marché financier pourront suppléer à l'arrêt de la contribution publique aux investissements productifs. Un regard jeté vers le tableau suivant suffit pour s'en convaincre.

(1) D'après *Le Monde* des 14 et 15 septembre 1953.

a) Extrait des *Cahiers des groupes RECONSTRUCTION*, numéro d'octobre 53. — Nous saluons, à cette occasion, la parution, dans sa nouvelle formule mensuelle imprimée, du *Bulletin des Groupes RECONSTRUCTION* connu et apprécié de nombreux camarades du S.G.E.N.

(Suite page 24)

## (Fin de l'article de H. BROCHIER)

Année	Investissements financés		
	sur fonds publics	par le marché	par les crédits (sauf financier bancaires
Caisse Autonome de la Reconstruction)			
Année	(en milliards de francs)		
1950	454	70	23
1951	413	89	48
1952	470	94	146

Jamais le marché financier qui, pour un grand nombre de raisons, a perdu la place qu'il occupait jadis ne pourra prendre le relais des crédits publics. Quant aux crédits bancaires, leur accroissement jusqu'au niveau nécessaire conduirait tout simplement à l'inflation ouverte. Le Ministre des Finances disposant des informations les plus complètes sur ces problèmes, ne peut pas espérer cette expansion démesurée du marché financier et des crédits bancaires que ses déclarations semblent impliquer. Si, d'autre part, on maintient sérieusement que l'ensemble des investissements économiques et sociaux ne pourra être inférieur à celui de 1953, il faut bien admettre qu'il s'agit alors d'une mesure pour rien et que les fonds publics « débûgatisés » ou non continueront d'alimenter les investissements productifs. Mais si, par hasard, les mesures Faure devenaient effectives, ce serait non seulement la fin du contrôle de l'Etat sur une partie des investissements (c'est-à-dire une profonde régression économique). On hésite à penser que nos gouvernements, pour réaliser quelques « économies » à court terme, aient l'intention d'accentuer la dégradation de notre économie, qu'ils achèvent de nous noyer en proclamant qu'ils nous sauvent. On doit dire cependant qu'une telle mesure serait l'initiative la plus réactionnaire prise depuis la Libération.

Il est encore trop tôt, en l'absence des modalités d'application, pour parler de la détaxation des investissements et envisager ses effets probables. Cependant, l'on peut dire dès maintenant qu'il s'agit là d'une politique de facilité pouvant entraîner pour M. Edgar Faure (et peut-être surtout pour ses successeurs) des difficultés budgétaires sérieuses, et que l'efficacité d'une telle politique est entièrement subordonnée à l'exercice d'une pression efficace sur les structures de l'économie française. Suivant que cette pression se manifesterait ou non dans les faits, la détaxation pourra constituer un stimulant à l'expansion, ou un nouveau moyen pour les entreprises de se procurer facilement des bénéfices supplémentaires.

A l'heure actuelle, les seuls projets semblant pouvoir agir sur les structures de notre économie concernent les circuits commerciaux. Leur efficacité semble douteuse et, de plus, on peut se demander avec l'éditorialiste du « Monde », dont on connaît la prudence en matière économique, s'ils ne seront pas « réduits une fois de plus, après quelques passes d'armes, à l'état de squelettes dérisoires ».

## UNE POLITIQUE D'ILLUSION

Ce tour d'horizon nous permet de replacer les initiatives du gouvernement actuel sur le plan économique dans leur contexte et dans leurs intentions véritables. Baisse Pinay ou baisse Faure, les diverses politiques qu'on nous annonce à grand fracas ne sont que les incarnations successives de la même carence gouvernementale. Le fond de l'opération actuelle est très clair : mises à part quelques mesures allant dans le bon sens mais sans portée véritable, elle consiste à masquer l'immobilité gouvernementale devant le vrai problème par une agitation forcenée sur les bords de la question. Plus qu'à la politique économique, l'opération Faure s'apparente à la technique publicitaire. Faute de pouvoir et de vouloir s'attaquer aux véritables questions, nos gouvernements doivent recourir aux procédés de l'illusionnisme. Heureusement, ces méthodes ont des limites : « les véritables questions » se vengent rapidement. Il est plus facile de mettre fin aux protestations des volés que d'arrêter les voleurs. On ne saurait attendre d'une telle pratique la régression de la criminalité.

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués  
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10<sup>e</sup>

## Carnet familial

Jacques RITZ, professeur agrégé de sciences physiques au Lycée de Saint-Etienne, et Madame, sont heureux de vous faire part de la naissance et du baptême de leur huitième enfant PASCAL.

Nos vives félicitations aux parents et nos meilleurs vœux au bébé.

Nous apprenons la mort de M. O. BOUDARD, père de Mlle G. BOUDARD, professeur au Lycée Carnot, membre élu du S.G.E.N. aux précédentes C.A.P.

A notre collègue et à sa famille si cruellement éprouvées, nos fraternelles condoléances.

## PROFESSEURS SPECIAUX

Chers Collègues, retenez bien la date de notre assemblée générale : jeudi 19 novembre à 15 h., 26, rue Montholon, salle 131 ( métro Cadet ). Nous comptons sur votre présence.

Résultats des élections du 15 octobre pour le Conseil d'Administration de la C.R.A.C.	
Professeurs spéciaux : inscrits	2.168, votants 472.
C.F.T.C.	155 voix
C.G.T.	139 —
Autonomes	130 —
F. O.	46 —
Gardiens de la Paix	1 —
Bulletin nul	1 —
472 voix	

Oui, nous sommes en tête parce que seuls se sont dérangés les professeurs ayant une véritable conviction syndicale et nous remercions nos collègues de leur confiance, mais combien d'adhérents ont omis de venir voter !... et combien de professeurs semblent ignorer que leurs droits à la retraite doivent être défendus pied à pied ; ignorent-ils que les droits acquis sont contestés et que leur maintien sera le fruit de démarches incessantes de la C.F.T.C. ?

Seul le vote sur place par l'électeur lui-même est valable et nous pensons qu'entre 8 h. et 18 h. un professeur peut trouver le temps de venir voter un jeudi. — Merci à ceux qui l'ont compris.

Nous faisons appel à votre effort pour de prochaines élections qui auront lieu en janvier, pour les Comités techniques paritaires.

Vos représentants élus siégeront encore le 22 octobre pour traiter toutes les questions que la rentrée a suscitées dans les différents enseignements, et pour essayer de donner une solution au cas des anciens professeurs délégués.

L'activité détaillée de notre section syndicale durant l'année vous sera exposée le 19 novembre.

La Secrétaire :  
Th. MAUSSANT.

P.S. — Pour la manifestation du 9 novembre, suivre les directives du S.G.E.N.

## N. B.

## RECHERCHE D'APPARTEMENT

Ménage instituteur remplaçant avec bébé 6 mois cherche pour un trimestre chambre-cuisine, Paris. S'adres. S.G.E.N. 619.

Mles DESLANDRES, membre élue C.A.P. nationale certifiée, cherche appartement deux pièces et une cuisine, Paris. URGENT.